



**VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026 À 19H30**  
**PROJET D'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

**CABINET DU MAIRE**

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 1<sup>er</sup> et 22 avril 2026  
- Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;
5. Restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires et pertes économiques au Québec;
6. Participation de conseillers aux assises annuelles de l'Union des Municipalités du Québec;

**DIRECTION GÉNÉRALE**

7. Demande d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air (PAFIRSPA);

**GREFFE**

8. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 31 mars 2026;

## **RESSOURCES HUMAINES**

9. Adoption de la grille salariale des employés du programme vacances-été 2026;
10. Abrogation de la résolution 65-26 - Nomination d'un directeur au service de l'urbanisme et de l'environnement;
11. Nomination de monsieur Michaël Cormier à titre de journalier spécialisé béton au Service des travaux publics;
12. Nomination de madame Sophie Desmers à titre de directrice adjointe au Service de l'urbanisme;
13. Embauche d'un technicien en génie civil au Service des travaux publics;
14. Embauche d'un analyste-comptable au Service de la Trésorerie;

## **LOISIRS**

15. Attribution d'un contrat pour les services de webdiffusion des séances du conseil municipal;

## **URBANISME**

16. Demande de dérogations mineures – Lot 6 638 111 (Terrain vacant sur des Braves);
17. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lot 6 638 111 (Terrain vacant sur des Braves);
18. Demande de dérogations mineures - 1911 et 1917, rue Notre-Dame;
19. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1911 et 1917, rue Notre-Dame;
20. Demande de dérogations mineures- 1501, rue Saint-Jacques;
21. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1501, rue Saint-Jacques;
22. Demande de dérogation mineure – 1402, rue Paquet;
23. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 2012, rue des Granges;
24. *Règlement n° 404-2026 relatif à la lutte contre l'agrile du frêne et établissant un programme d'aide financière pour l'abattage en remplacement du règlement n° 398-2025 – Avis de motion, présentation et dépôt;*

## **TRAVAUX PUBLICS**

25. Attribution d'un contrat pour l'approvisionnement de béton bitumineux pour l'année 2026;
26. Attribution d'un contrat pour les services de vidange des puisards de rues et taux horaires pour camion vacuum, avec opérateur 2026-2027;

## **TRÉSORERIE**

27. Approbation des comptes à payer pour le mois de mars 2026 et de la liste des dépenses par approbateurs;
28. Dépôt du rapport financier et rapport du vérificateur externe pour l'année 2025;
29. Divers;
30. Période de questions;
31. Levée de la séance.



## Ville de L'Ancienne-Lorette

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 31 mars 2026 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire  
Madame Mélinda Morissette  
Madame Isabelle Grenier  
Madame Johanne Laurin  
Monsieur Charles Guérard  
Monsieur Bruno Dumaine  
Monsieur Sébastien Hallé  
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur général  
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière  
Madame Anick Marceau, trésorière  
Monsieur Pierre Fortin, directeur de l'urbanisme

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### 52-26 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

#### CABINET DU MAIRE

3. Séance ordinaire du conseil d'agglomération de Québec du 11 mars 2026 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Décret du mois de la jonquille;
5. Nomination d'un maire suppléant;
6. Modification des membres du Comité *ad hoc* pour la refonte des règlements;
7. Autorisation de signature d'un avenant au contrat de travail du directeur général;

#### DIRECTION GÉNÉRALE

8. Autorisation de signature de l'entente de collaboration pour la construction d'une piste polyvalente sur le viaduc Jean-Marchand;
9. Entente de partenariat avec la Polyvalente de L'Ancienne-Lorette – Gala des PALMES et Galas des ATHS (hockey et football);

## **GREFFE**

10. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 24 février 2026 et de la séance extraordinaire du 3 mars 2026;
11. Dépôt de la déclaration des membres du conseil municipal sur la formation éthique et déontologie concernant les élus municipaux;
12. Dépôt du *Rapport annuel sur l'application du Règlement n° 359-2021 sur la gestion contractuelle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025*;

## **RESSOURCES HUMAINES**

13. Autorisation de signature d'un avenant au contrat de travail de conseillère stratégique, relations avec le milieu;
14. Embauche de madame Suzanne Boulay au poste de secrétaire-réceptionniste à temps partiel;
15. Nomination d'un directeur au Service de l'urbanisme et de l'environnement;
16. Nomination de monsieur Mathieu Morel à titre de journalier spécialisé (bâtiment);
17. Nomination de monsieur Mario Joan Gréaux à titre de journalier régulier;
18. Autorisation de signature d'une entente particulière (2026-01) entre la Ville et le Syndicat des employé(e)s municipaux de L'Ancienne-Lorette (FISA);

## **LOISIRS**

19. Autorisation de signature de l'entente pour les services des technologies de l'information et des télécommunications (TIT) avec la Ville de Québec (2025-2026);

## **URBANISME**

20. Demande de dérogation mineure – 1398, rue Saint-Georges ouest;
21. Demande de dérogations mineures – Lot 6 638 110 (Terrain vacant rue des Braves);
22. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lot 6 638 110 (Terrain vacant rue des Braves);
23. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1454, rue Saint-Jacques;
24. *Règlement n° 403-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments en remplacement du règlement n°159-2011* – Assemblée publique de consultation;
25. *Règlement n° 403-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments en remplacement du règlement n°159-2011*– Adoption;
26. Autorisation de signature pour procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain – Lot 1 311 147 (rue de l'Amitié);

## **TRAVAUX PUBLICS**

27. Attribution d'un contrat pour les travaux de construction de quatre terrains de pickleball et réfection de l'éclairage des terrains de pétanque;
28. Attribution d'un contrat pour les services de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de génie civil en 2026;

## **TRÉSORERIE**

29. Approbation des comptes à payer pour le mois de février 2026 et de la liste des dépenses par approubateurs;
30. Dépôt du rapport d'activité du trésorier en lien avec l'élection 2025 – Exercice du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025;
31. Autorisation de paiement de la quote-part 2026 pour la Communauté métropolitaine de Québec;
32. Adhésion au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et désignation d'un signataire pour la convention (#2038195);
33. Divers;
34. Période de questions;
35. Levée de la séance.

## **ADOPTÉE**

### **53-26 3. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 11 MARS 2026 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 11 mars 2026;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations de la séance du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur des documents transmis en vue de la séance du conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

**CONSIDÉRANT** les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**QUE** le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

### SÉANCE DU 11 MARS 2026

- AP2026-030** Adjudication de contrats pour des travaux d'entretien sanitaire de divers bâtiments - Lots 1, 2, 8 et 9 (Appel d'offres public 94524);
- AP2026-034** Entente entre la Ville de Québec et *Hydro-Québec* pour la relocalisation temporaire du câble souterrain de fibre optique 54-31-180 du tronçon TW-01 (PUP250093) (Dossier 95025);
- DE2026-014** Adoption du *Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire du Fonds régions et ruralité* pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2028;
- DE2026-083** Entente entre la Ville de Québec et le *Consortium de coopération des entreprises collectives, coopérative de solidarité*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du *Plan commerce 2022-2025* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Bouquet de services pour les regroupements de gens d'affaires 2026-2028*;
- RH2025-1197** Prise d'acte de l'entente intervenue entre la Ville de Québec et le *Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec* concernant la modification de la clause 24.03 a) de la convention collective traitant des articles vestimentaires à *ExpoCité*;
- RH2026-109** Modification de la nomenclature des emplois fonctionnaires;
- AP2026-036** Adhésion de la Ville de Québec à l'entente contractuelle du *Centre d'acquisitions gouvernementales* numéro 2025-8078-50 pour l'acquisition de commutateurs et de produits réseau (Dossier 95036);
- AP2026-040** Contrat pour l'acquisition d'assises de banc – *Centre Vidéotron* (Dossier 95121);
- AP2026-048** Adjudication d'un contrat pour des travaux d'entrepreneur en système de sécurité - Systèmes d'accès, d'intrusion et de vidéosurveillance - Lot 1 (Appel d'offres public 94510);
- AP2026-059** Adhésion de la Ville de Québec à l'entente contractuelle du *Centre d'acquisitions gouvernementales* numéro 2025-8078-50 pour l'acquisition de commutateurs et de produits réseau pour le site d'*ExpoCité* (Dossier 95036);
- AP2026-063** Adjudication d'un contrat pour le service d'une agence de sécurité - Hôtel de ville (Appel d'offres public 94574);
- CU2026-027** Entente entre la Ville de Québec et le *Salon international du livre de Québec* relativement au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Salon international du livre de Québec* en 2026;

- DE2026-086** Nomination des membres des comités d'analyse et de recommandation pour l'octroi de financement par le *Fonds local d'investissement* et par la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*;
- DE2026-098** Entente entre la Ville de Québec et *Odém Solutions inc.* relative au versement d'une subvention dans le cadre du volet *Capitale-Productivité* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Augmentation de la Productivité*;
- DE2026-099** Entente entre la Ville de Québec et le *Fonds d'emprunt économique communautaire (Québec)*, relative au versement d'une subvention dans le cadre du volet *Soutien aux entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Capitalisation du Fonds d'emprunt*;
- DE2026-102** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes sur un immeuble situé en bordure de la rue Mendel, connu et désigné comme étant des parties du lot 6 492 661 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- DE2026-103** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes sur un immeuble situé en bordure de la rue Mendel, connu et désigné comme étant des parties du lot 6 565 288 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- EX2026-018** Appropriation d'un montant de 3 185 000 \$ à même la *Réserve financière visant à assurer la pérennité du Centre Vidéotron et des équipements s'y rattachant* (réf. : R.A.V.Q. 1362);
- FN2026-003** Approbation des virements et ajouts de crédits budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2025 relevant de l'autorité du conseil d'agglomération de Québec et prise d'acte de la liste finale des virements de crédits budgétaires entre les compétences d'agglomération et de proximité pour l'exercice financier 2025;
- PA2026-021** Entente entre la Ville de Québec et la *Coopérative d'habitation Les Jardins d'Alchémilles*, relative au versement d'une subvention dans le cadre du *Programme d'habitation abordable Québec* afin de permettre la construction d'un bâtiment de 28 unités de logements sociaux et abordables situé au 545, rue Kirouac;
- RH2026-108** Modification à la structure administrative du Service de protection contre l'incendie;
- RH2026-126** Modification au contrat d'engagement entre la Ville de Québec et Monsieur Steve Gadoury;
- DE2026-074** Entente entre la Ville de Québec et l'*Institut national d'optique*, relative au versement d'une subvention dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Quantino - consolidation et bonification de l'offre de services pour les entreprises à forte intensité technologique*;

- DE2026-085** Entente entre la Ville de Québec et 2 Degrés, relative au versement d'une subvention dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Renforcement et poursuite de l'accompagnement des startups en technologies propres*;
- DE2026-090** Entente entre la Ville de Québec et Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec, relative au versement d'une subvention dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Soutien au fonctionnement et à la mission du CAMP pour 2026*;
- DE2026-096** Entente entre la Ville de Québec et Fonds 2, relative au versement d'une subvention dans le cadre du *Plan commerce 2022-2025* de la *Vision entrepreneuriale 2030*, pour réaliser le projet *Incubateur commercial 2026-2028*;
- DE2026-124** Entente entre la Ville de Québec et Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec, relative au versement d'une subvention pour réaliser le projet *Soutien au fonctionnement et à la mission de Québec International pour l'année 2026*;
- TM2026-020** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des interventions relatives à la construction de nouveaux trottoirs et autres mesures de sécurité routière pour les réseaux routiers municipaux relevant de la compétence de l'agglomération de la Ville et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1825, et dépôt du projet de règlement;
- TM2026-020** Appropriation d'une somme de 140 000 \$ à même le fonds général;
- PA2026-026** Adoption du projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux normes du document complémentaire applicables aux milieux hydriques et aux fortes pentes*, R.A.V.Q. 1827;
- PA2026-026** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur le schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux normes du document complémentaire applicables aux milieux hydriques et aux fortes pentes*, R.A.V.Q. 1827;
- TM2026-028** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à la direction des voies de circulation, aux manoeuvres obligatoires ou interdites à une approche d'une intersection ainsi qu'aux voies réservées aux autobus urbains*, R.A.V.Q. 1830, et dépôt du projet de règlement;
- IN2026-002** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et de construction d'infrastructures municipales de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1836, et dépôt du projet de règlement;
- IN2026-002** Appropriation d'une somme de 3 160 000 \$ à même le fonds général;

- LS2026-008** *Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de construction, de rénovation et de réfection de bâtiments, de parcs et d'équipements récréatifs et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1840, et dépôt du projet de règlement;*
- LS2026-008** *Appropriation d'une somme de 260 500 \$ à même le fonds général;*
- PA2026-017** *Avis de motion relatif au Règlement abrogeant le Règlement de l'agglomération sur la soustraction de certains règlements d'urbanisme à l'examen de leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Québec, R.A.V.Q. 1841, et dépôt du projet de règlement;*
- DE2026-007** *Règlement sur le programme de soutien financier aux entreprises situées dans un secteur dans lequel sont réalisés des travaux d'infrastructure majeurs sur une rue du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération, R.A.V.Q. 1808;*
- PA2025-224** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de développement et de mise en oeuvre de projets et d'actions de sensibilisation, d'informations, de formations et de veilles technologiques en matière d'environnement et de développement durable et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1815;*
- DE2026-010** *Règlement de l'agglomération sur la réalisation pour l'année 2026 et les suivantes du programme de soutien financier aux entreprises situées dans un secteur dans lequel sont réalisés des travaux d'infrastructure majeurs ainsi qu'à certains organismes habilités à faire la promotion des artères commerciales, dans le contexte du projet TramCité et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1828;*
- PA2026-013** *Règlement de l'agglomération sur la participation financière de la Ville dans le cadre d'ententes relatives à des travaux municipaux et autres activités connexes de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1831;*
- PA2026-015** *Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et techniques de nature mixte requis pour la planification et l'exécution de projets de planification du territoire et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1832;*
- PA2026-010** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réfections majeures de rues et d'aménagement d'artères commerciales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1833.*

**QUE** le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

**ADOPTÉE**

**54-26 4. DÉCRET DU MOIS DE LA JONQUILLE**

**CONSIDÉRANT** que chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

**CONSIDÉRANT** que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

**CONSIDÉRANT** que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

**CONSIDÉRANT** que le mois d'avril est connu comme étant le mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville accepte de décréter le mois d'avril Mois de la jonquille.

**QUE** le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

**ADOPTÉE**

**55-26 5. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**CONSIDÉRANT** l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. C-19;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil jugent opportun de désigner Charles Guérard à titre de maire suppléant à partir de ce jour, et ce, jusqu'à la séance régulière du mois de juillet 2026;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

**DE DÉSIGNER** Charles Guérard à titre de maire suppléant à partir de ce jour, et ce, jusqu'à la séance régulière du mois de juillet 2026.

**ADOPTÉE**

**56-26 6. MODIFICATION DES MEMBRES DU COMITÉ AD HOC POUR LA REFONTE DES RÈGLEMENTS**

**CONSIDÉRANT** que le 25 novembre 2025, le conseil municipal a créé le comité *ad hoc* pour la refonte des règlements;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier un des membres qui compose le comité;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

**QUE** Sébastien Hallé soit nommé au sein du comité en remplacement de madame Isabelle Grenier.

#### **ADOPTÉE**

**57-26 7. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**CONSIDÉRANT** que monsieur Philippe Millette est en fonction à titre de directeur général depuis le 25 mars 2025;

**CONSIDÉRANT** que ce dernier a complété avec succès sa période d'essai;

**CONSIDÉRANT** qu'au cours de cette période, monsieur Millette a démontré un haut niveau de professionnalisme, de rigueur et d'engagement;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un avenant au contrat de travail de monsieur Millette, afin d'harmoniser certaines conditions salariales et administratives avec celles applicables aux cadres de la Ville;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé et résolu à l'unanimité:

**D'AUTORISER** le maire ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant au contrat de travail du directeur général, le tout selon les modalités qui y sont établies.

#### **ADOPTÉE**

**58-26 8. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE COLLABORATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISTE POLYVALENTE SUR LE VIADUC JEAN-MARCHAND**

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) procèdera à la réfection complète du viaduc Jean-Marchand en 2027;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux constituent une occasion d'améliorer l'interconnexion entre les villes de Québec et de L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que le projet de réfection du viaduc Jean-Marchand prévoit l'aménagement d'une piste polyvalente, la réfection des approches et l'amélioration du système d'éclairage;

**CONSIDÉRANT** que la gestion des travaux sera réalisée par le MTMD;

**CONSIDÉRANT** que les villes de Québec et de L'Ancienne-Lorette financeront les coûts reliés à l'aménagement de la piste polyvalente et leur approches respectives au viaduc;

**CONSIDÉRANT** que la nature intermunicipale de l'ouvrage et la multiplicité des interventions envisagées, les parties reconnaissent la nécessité de conclure une entente de collaboration;

**CONSIDÉRANT** que cette entente permettra de définir clairement le partage des coûts, des responsabilités et des modalités de réalisation des travaux entre le ministère des Transports, la Ville de Québec et la Ville de L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que les coûts pour la Ville de L'Ancienne-Lorette sont estimés à 338 026,50 \$, taxes incluses;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**D'AUTORISER** le maire ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière de signer l'entente de collaboration entre le MTMD, la Ville de Québec et la Ville de L'Ancienne-Lorette afin de réaliser les travaux de construction d'une piste polyvalente sur le pont Jean-Marchand, le tout selon les modalités qui y sont prévues.

**DE CONSTITUER** une réserve au montant de 67 605,30 \$ taxes incluses correspondant à 20 % du montant de l'estimation des travaux pour la Ville pour toutes demandes de travaux de supplémentaires, lesquelles demandes devront, au préalable, avoir été autorisées par le directeur général.

**D'AUTORISER** que le financement nécessaire à la réalisation de ce projet soit pris à même l'excédent de fonctionnement non affecté et que les sommes soient réservées au 31 décembre 2026 à l'excédent de fonctionnement affecté.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes dans le cadre de ce projet, sur production des documents requis.

## ADOPTÉE

59-26 9.

### **ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA POLYVALENTE DE L'ANCIENNE-LORETTE – GALA DES PALMES ET GALAS DES ATHS (HOCKEY ET FOOTBALL)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite renouveler son partenariat avec la Polyvalente de L'Ancienne-Lorette en vue du Gala des PALMES (polyvalente de L'Ancienne-Lorette, mérite étudiant sportif) qui aura lieu le 5 juin 2026, ainsi que des galas des équipes des Athlétiques (hockey et football) qui ont également lieu en 2026;

**CONSIDÉRANT** que le Gala des PALMES récompense les élèves en lien avec l'excellence au niveau académique, artistique, musical ou sportif, leur personnalité exceptionnelle, leur participation à différents concours, leur implication dans la vie étudiante, l'excellence de leurs engagements parascolaires, leurs réalisations à l'extérieur de l'école et leur engagement au niveau sociocommunautaire;

**CONSIDÉRANT** que la Ville agira comme présentateur officiel de l'événement, en plus d'offrir 14 bourses aux élèves;

**CONSIDÉRANT** que du côté des Athlétiques, 6 bourses de persévérance scolaire seront remises au nom de la Ville au gala de football et 10 bourses au gala de hockey;

**CONSIDÉRANT** qu'une visibilité sera également offerte à la Ville lors de ces galas;

**CONSIDÉRANT** que ce partenariat, qui totalise 6 000 \$ (4 000 \$ pour le gala des PALMES, 1 000 \$ pour le gala de hockey et 1 000 \$ pour le gala de football) permet de démontrer le soutien de la Ville à la persévérance scolaire et l'engagement chez nos jeunes;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mélinda Morissette, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière, à signer pour et au nom de la Ville l'entente de partenariat avec la Polyvalente de L'Ancienne-Lorette pour le gala des PALMES ainsi que pour les galas de football et de hockey, au montant demandé.

**D'AUTORISER** la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous paiements concernant les demandes qui proviendront de la Polyvalente de L'Ancienne-Lorette, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

**60-26 10. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 MARS 2026**

**CONSIDÉRANT** que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 24 février 2026 et de la séance extraordinaire du 3 mars 2026 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 24 février 2026 et de la séance extraordinaire du 3 mars 2026;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

**D'APPROUVER** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 24 février 2026 et de la séance extraordinaire du 3 mars 2026.

#### **ADOPTÉE**

**61-26 11. DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA FORMATION ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE CONCERNANT LES ÉLUS MUNICIPAUX**

**CONFORMÉMENT** à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, L.R.Q., c. E-15.1.0.1*, la greffière fait rapport qu'elle a reçu l'attestation que les membres du conseil suivants ont complété avec succès la formation requise en vertu de l'article mentionné ci-haut :

**Monsieur Gaétan Pageau, maire**  
**Madame Mélinda Morissette, conseillère**  
**Madame Isabelle Grenier, conseillère**  
**Madame Johanne Laurin, conseillère**  
**Monsieur Charles Guérard, conseiller**  
**Monsieur Bruno Dumaine, conseiller**  
**Monsieur Sébastien Hallé, conseiller**

**62-26 12. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 359-2021 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025**

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle.

À cet effet, la greffière ainsi que la trésorière de la Ville déposent le rapport annuel sur l'application du *Règlement n° 359-2021 sur la gestion contractuelle* pour l'année 2025, qui démontre notamment l'absence de plainte sur l'application du règlement au cours de l'année.

**63-26 13. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL DE CONSEILLÈRE STRATÉGIQUE, RELATIONS AVEC LE MILIEU**

**CONSIDÉRANT** la nomination de madame Isabelle Saillant à titre de directrice générale adjointe en mars 2025;

**CONSIDÉRANT** que conformément aux conditions de sa nomination, celle-ci était assortie d'une période d'essai d'une durée de douze mois;

**CONSIDÉRANT** que madame Saillant a démontré un haut niveau de professionnalisme, de rigueur et d'engagement;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le contrat de travail de madame Saillant afin d'harmoniser certaines conditions administratives avec celles applicables aux cadres de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

**QUE** les droits, pouvoirs et obligations de madame Saillant soient ceux qui sont dévolus au directeur général par la Loi et les règlements de la Ville, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du directeur général.

**D'AUTORISER** le directeur général à signer pour et au nom de la Ville, l'avenant au contrat de travail de madame Saillant, le tout selon les modalités qui y sont prévues.

**ADOPTÉE**

**64-26 14. EMBAUCHE DE MADAME SUZANNE BOULAY AU POSTE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE À TEMPS PARTIEL**

**CONSIDÉRANT** qu'un poste de secrétaire-réceptionniste à temps partiel est vacant;

**CONSIDÉRANT** que le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage du poste, selon les dispositions de la convention collective en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de la convention collective des employés cols blancs, le poste doit être attribué au candidat qualifié ayant la plus grande ancienneté;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun employé cols blancs n'a soumis sa candidature;

**CONSIDÉRANT** que madame Suzanne Boulay œuvre auprès de la Ville depuis février 2025 grâce au placement d'une agence externe;

**CONSIDÉRANT** que cette dernière a soumis sa candidature pour le poste de secrétaire-réceptionniste temporaire à temps partiel;

**CONSIDÉRANT** qu'il a lieu de procéder à l'embauche de madame Boulay à l'échelle 11 de la classe d'emploi secrétaire-réceptionniste à raison de 19,5 heures par semaine;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de tenir compte des avantages sociaux dont elle ne bénéficie pas, un pourcentage de 14 % est ajouté au salaire horaire de madame Boulay;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**DE PROCÉDER** à l'embauche de madame Suzanne Boulay à titre de secrétaire-réceptionniste temporaire à temps partiel, à l'échelon 11, de la classe d'emploi de secrétaire-réceptionniste, et ce, à compter du 31 mars 2026.

## **ADOPTÉE**

### **65-26 15. NOMINATION D'UN DIRECTEUR AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT** que monsieur Pierre Fortin occupe le poste de directeur adjoint à l'urbanisme à la Ville depuis le 8 août 2016;

**CONSIDÉRANT** que ce dernier occupe, par intérim, le poste de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement depuis un an;

**CONSIDÉRANT** qu'il possède toutes les qualifications pour s'acquitter de ses responsabilités avec succès;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite d'une évaluation interne, il est opportun d'ajouter le terme « environnement » au titre du directeur de l'urbanisme, puisque cette modification reflète l'évolution des responsabilités du service, qui englobe désormais de façon accrue la gestion, la planification et la coordination des dossiers environnementaux en complément des mandats traditionnels en urbanisme;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer monsieur Fortin à titre de directeur de l'urbanisme et de l'environnement à la classe 8, échelon 9, de la *Politique des employés-cadres*;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé et résolu à l'unanimité:

**DE PROCÉDER** à la nomination de monsieur Pierre Fortin au poste de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, et ce, à compter du 31 mars 2026.

## **ADOPTÉE**

### **66-26 16. NOMINATION DE MONSIEUR MATHIEU MOREL À TITRE DE JOURNALIER SPÉCIALISÉ (BÂTIMENT)**

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des besoins opérationnels, le Service des travaux publics en collaboration avec le Syndicat suggère de transformer un poste de journalier régulier en poste de journalier spécialisé aux bâtiments.

**CONSIDÉRANT** le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage d'un poste de journalier aux bâtiments en substitution à un poste de journalier régulier;

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions prévues à la convention collective des employés cols bleus, le poste est accordé à l'employé qui a le plus d'ancienneté et qui possède les qualifications requises, ayant postulé;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse, monsieur Mathieu Morel est l'employé ayant le plus d'ancienneté et répondant aux exigences du poste ayant postulé;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**DE PROCÉDER** à la nomination de monsieur Mathieu Morel à titre de journalier spécialisé (bâtiment) au Service des travaux publics à compter du 31 mars 2026.

**DE TRANSFORMER** un poste de journalier régulier en poste de journalier spécialisé aux bâtiments dans la liste des employés de l'Annexe D de la convention collective des cols bleus.

## **ADOPTÉE**

### **67-26 17. NOMINATION DE MONSIEUR MARIO JOAN GRÉAUX À TITRE DE JOURNALIER RÉGULIER**

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la nomination d'un journalier spécialisé, le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage du poste de journalier régulier qui était devenu vacant, selon les dispositions de la convention collective en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions prévues à la convention collective des employés cols bleus, le poste est accordé à l'employé qui a le plus d'ancienneté et qui possède les qualifications requises, ayant postulé;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse, monsieur Mario Joan Gréaux est l'employé ayant le plus d'ancienneté et répondant aux exigences du poste de journalier régulier ayant postulé;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la nomination de monsieur Gréaux à titre de journalier régulier;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**DE PROCÉDER** à la nomination de monsieur Mario Joan Gréaux à titre de journalier régulier au Service des travaux publics, à compter du 31 mars 2026.

## **ADOPTÉE**

### **68-26 18. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE PARTICULIÈRE (2026-01) ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX DE L'ANCIENNE-LORETTE (FISA)**

**CONSIDÉRANT** que la dernière convention collective est entrée en vigueur en janvier 2021;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a approché le syndicat, afin d'ajouter une entente particulière pour le poste de technicien en génie civil;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite ajouter ce poste dans la rotation des gardes, à l'extérieur des horaires normales de travail;

**CONSIDÉRANT** que cette modification permettrait de faciliter la gestion de la période estivale, répartir la charge de travail sur un plus grand nombre de personne et ainsi augmenter l'agilité de l'équipe;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser la signature de l'entente particulière 2026-01 entre la Ville et la FISA;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à procéder à la signature de l'entente particulière à intervenir entre la Ville et le syndicat des employés (es) municipaux (FISA).

## ADOPTÉE

69-26 19. **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE POUR LES SERVICES DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (TIT) AVEC LA VILLE DE QUÉBEC (2025-2026)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette souhaite renouveler et bonifier sa collaboration avec la Ville de Québec en matière de technologies de l'information et des télécommunications;

**CONSIDÉRANT** que cette entente intermunicipale vise à encadrer la fourniture de biens et services technologiques essentiels au bon fonctionnement des infrastructures informatiques et téléphoniques de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que l'entente est pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026 et renouvelable une seule fois pour une période de 24 mois, sur avis écrit avant le 30 juin 2026;

**CONSIDÉRANT** que les coûts pour l'année 2025 sont estimés à la somme de 401 834,64 \$;

**CONSIDÉRANT** que les coûts pour l'année 2026 sont estimés à la somme de 413 890,26 \$;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Dumaine, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**D'AUTORISER** le maire ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière à signer l'entente intermunicipale *Entente relative à la fourniture de biens et de services en matière des technologies de l'information – Ville de Québec et Ville de L'Ancienne-Lorette (2025-2026)* ».

**D'AUTORISER** le Service de la trésorerie à effectuer les paiements sur production des documents requis.

## ADOPTÉE

70-26 20. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1398, RUE SAINT-GEORGES OUEST**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Guillaume Gaudet-Délisle, propriétaire du 1398, rue Saint-Georges ouest à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 778 826 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B<sub>10</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial jumelé avec un pourcentage de cour arrière de 34 % alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 35 %;

**CONSIDÉRANT** les plans d'architecture produits par Madame Kim Bouchard, technologue en architecture, datés du 4 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation préparé par monsieur Maxime Lechasseur-Grégoire, arpenteur-géomètre, portant la minute 7735, daté du 29 janvier 2026;

**CONSIDÉRANT** le besoin des propriétaires d'agrandir l'aire habitable de leur résidence;

**CONSIDÉRANT** le caractère mineur de l'élément dérogatoire;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires du jumelé adjacent ont été informés du projet;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié le 16 mars 2026;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Mélinda Morissette, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec un pourcentage de cour arrière de 34 %, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 35 %.

#### **ADOPTÉE**

#### **71-26 21. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – LOT 6 638 110 (TERRAIN VACANT RUE DES BRAVES)**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogations mineures présentée par l'entreprise Construction SM Pro inc., représentant par procuration la Société Immobilière Quartier inc., propriétaire du lot vacant 6 638 110 du cadastre du Québec situé sur la rue des Braves à L'Ancienne-Lorette dans la zone R-C/D<sub>2</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment d'habitation comportant 45 logements, le tout selon les documents transmis par Monsieur Nick Delarosbil et les plans d'architecture de DG3A Architecture, portant le n° 24-2889, datés du 7 novembre 2025 et révisé le 31 mars 2026;

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation préparé par Monsieur Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, portant la minute 18 273, produit le 5 janvier 2026 et révisé le 31 mars 2026;

**CONSIDÉRANT** que le projet tel que proposé présente les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Des marges de recul avant variant entre 6,7 et 7,1 mètres, alors que le minimum prescrit est de 9,1 mètres;
- Un ratio de 1,2 case de stationnement par logement, alors que le minimum prescrit est de 1,5 case par logement;

**CONSIDÉRANT** que le projet proposé contribuera à consolider le tissu urbain;

**CONSIDÉRANT** que le ratio de 1,2 case de stationnement par logement tient compte du type de clientèle visé, de la proximité des infrastructures de transport en commun et des ratios utilisés dans des projets similaires à proximité;

**CONSIDÉRANT** qu'un local de rangement pour vélos est prévu à l'intérieur du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** qu'une rencontre d'information et d'échanges citoyenne a été organisée le 18 mars 2026 en présence des résidents adjacents, du propriétaire immobilier et des représentants de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'aménagement prévu d'un trottoir par la Ville en bordure de la rue des Braves, la Société Immobilière Quartier inc. devra contribuer aux coûts de réalisation, au prorata de la longueur de façade de son lot sur rue;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan de gestion des travaux et de la circulation respectant les exigences de la Ville devra être déposé préalablement au début du chantier;

**CONSIDÉRANT** que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié le 16 mars 2026;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment d'habitation comportant 45 logements avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Des marges de recul avant variant entre 6,7 et 7,1 mètres.
- Un ratio de 1,2 case de stationnement par logement.

#### **ADOPTÉE**

#### **72-26 22. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 6 638 110 (TERRAIN VACANT RUE DES BRAVES)**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis présentée par l'entreprise Construction SM Pro inc., représentant par procuration la Société Immobilière Quartier inc., propriétaire du lot vacant 6 638 110 du cadastre du Québec situé sur la rue des Braves à L'Ancienne-Lorette dans la zone R-C/D<sub>2</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment d'habitation comportant 45 logements, le tout selon les documents transmis par Monsieur Nick Delarosbil et les plans d'architecture de DG3A Architecture, portant le n° 24-2889, datés du 7 novembre 2025 et révisé le 31 mars 2026;

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation préparé par monsieur Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, portant la minute 18 273, produit le 5 janvier 2026 et révisé le 31 mars 2026;

**CONSIDÉRANT** que ce projet est assujéti au *Règlement concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° V-1019-91* et doit être évalué conformément aux objectifs et critères dudit règlement;

**CONSIDÉRANT** que le projet proposé contribuera à consolider le tissu urbain du secteur;

**CONSIDÉRANT** que le projet intègre différentes typologies résidentielles;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment présente des parements extérieurs de qualité, des teintes sobres et une volumétrie rythmée en façade;

**CONSIDÉRANT** que l'implantation proposée permet de maximiser les espaces verts sur le site et de favoriser l'ensoleillement et l'intimité des propriétaires adjacents;

**CONSIDÉRANT** que le projet prévoit un pourcentage d'aires vertes de 31 % et que des arbres matures seront préservés;

**CONSIDÉRANT** que le projet sera ceinturé d'une clôture architecturale opaque de deux mètres de hauteur localisée le long de la ligne arrière du terrain;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'aménagement prévu d'un trottoir par la Ville en bordure de la rue des Braves, la Société Immobilière Quartier inc. devra contribuer aux coûts de réalisation, au prorata de la longueur de façade de son lot sur rue;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment d'habitation comportant 45 logements.

#### **ADOPTÉE**

### **73-26 23. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1454, RUE SAINT-JACQUES**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis présentée par monsieur Samuel Perkins, propriétaire du 1454, rue Saint-Jacques à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 778 315 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-B<sub>8</sub>;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment présente une valeur patrimoniale moyenne en vertu de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé par la firme Bergeron Gagnon inc. (2021) et que la propriété est située dans le cœur villageois de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la rénovation / restauration du bâtiment et que ces travaux sont assujéttis au *Règlement de PIIA applicable au cœur villageois n° 394-2025*;

**CONSIDÉRANT** les croquis produits par madame Gabrielle Dufour, technicienne en architecture de l'organisme SARP, datés du 13 février 2026;

**CONSIDÉRANT** l'analyse et les recommandations d'entretien et de restauration compris dans le carnet de santé produit par monsieur Michel Martel, inspecteur spécialisé en maisons ancestrales, le 29 septembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que le projet comprend les travaux suivants :

- Remplacement des revêtements extérieurs de la façade avant et des façades latérales;
- Remplacement de toutes les ouvertures de ces 3 façades par des modèles anciens ou reproduits à partir de modèles anciens;
- Déplacement de la porte d'entrée afin de rétablir sa localisation originale et ajout d'une fenêtre en façade avant;
- Agrandissement de l'une des fenêtres de la façade latérale droite afin qu'elle soit de la même dimension que celle adjacente;
- Restauration de la cheminée;
- Construction d'une galerie à l'avant (comme celle présente sur la photo datée de 1975);

**CONSIDÉRANT** que ce projet respecte les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 394-2025 applicable au cœur villageois*;

**CONSIDÉRANT** que les travaux doivent également être conformes à tout autre règlement applicable;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont tenu à souligner la qualité du dossier présenté;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'APPROUVER** le projet conformément aux croquis ci-dessus mentionnés.

#### **ADOPTÉE**

**74-26 24. RÈGLEMENT N° 403-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N°159-2011 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Les membres du conseil municipal siègent pour tenir une assemblée publique de consultation concernant le projet de *Règlement n° 403-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments en remplacement du règlement n°159-2011*.

Le règlement est expliqué.

**75-26 25. RÈGLEMENT N° 403-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N°159-2011– ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 24 février 2026 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 403-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments en remplacement du règlement n°159-2011*;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**D'ADOPTER** le *Règlement n° 403-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments en remplacement du règlement n°159-2011*.

#### **ADOPTÉE**

#### **76-26 26. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR PROCÉDER À L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – LOT 1 311 147 (RUE DE L'AMITIÉ)**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des travaux de réfection de l'avenue Saint-Jean-Baptiste en 2022, la Ville a procédé à la reconfiguration de l'intersection située au coin de la rue de l'Amitié afin d'améliorer la visibilité et la sécurité des déplacements;

**CONSIDÉRANT** que ce réaménagement implique qu'une partie de la chaussée (41,4 mètres carrés) empiète sur le lot 1 311 147, appartenant aux propriétaires de l'immeuble situé au 1128, rue de l'Amitié;

**CONSIDÉRANT** qu'un mandat d'évaluation foncière a été octroyé à la firme Derico & Hurtubise afin d'évaluer la compensation financière pour l'acquisition de la parcelle de terrain;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse, la firme Derico & Hurtubise a établi la valeur marchande à la somme de 13 480\$;

**CONSIDÉRANT** qu'à cette somme s'ajoutent les taxes municipales (330,75 \$) ainsi que les taxes scolaires (29,54 \$) à rembourser par la Ville;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des honoraires professionnels reliés à l'acte notarié s'élèvent à 3 750 \$, plus les taxes applicables et les déboursés;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

**D'AUTORISER** le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence l'assistante-greffière, à signer l'acte notarié, de même que tout autre document requis pour l'acquisition de la parcelle de terrain qui empiète sur le lot 1 311 147.

**D'AUTORISER** le Service de la trésorerie à effectuer tous les paiements concernant l'acquisition de la parcelle de terrain, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

77-26 27. **ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE TERRAINS DE PICKLEBALL ET RÉFECTION DE L'ÉCLAIRAGE DES TERRAINS DE PÉTANQUE**

**CONSIDÉRANT** qu'en prévision de l'attribution d'un contrat pour les travaux de construction de quatre terrains de pickleball et la réfection de l'éclairage des terrains de pétanque, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public, le 17 février dernier, sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et le Journal de Québec;

**CONSIDÉRANT** que lors de l'ouverture des soumissions le 16 mars 2026, la Ville a reçu six soumissions;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse des soumissions par la firme Pluritec ltée et le Service du greffe, la compagnie Groupe Relief inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant total de 664 491,58 \$, taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** qu'une subvention du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) a été obtenue le 27 juin 2024 permettant de subventionner la construction des terrains de pickleball jusqu'à 80 068 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'attribuer le contrat pour les travaux de construction de quatre terrains de pickleball et la réfection de l'éclairage des terrains de pétanque à Groupe Relief inc.;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**D'ATTRIBUER** le contrat pour les travaux de construction de quatre terrains de pickleball et la réfection de l'éclairage des terrains de pétanque à la compagnie Groupe Relief Inc. au montant de 664 491,58 \$ toutes taxes incluses.

**DE CONSTITUER** une réserve au montant de 99 673,74 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour toutes demandes de travaux supplémentaires pouvant être rencontrés dans le cadre des travaux, suivant l'autorisation du directeur général.

**D'AUTORISER** que le financement soit pris à même les immobilisations au budget de fonctionnement.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

**ADOPTÉE**

78-26 28. **ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL EN 2026**

**CONSIDÉRANT** qu'en prévision de l'attribution d'un contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux nécessaire aux différents travaux de génie civil pour la saison 2026, le Service des travaux publics a fait parvenir, le 19 février dernier, une demande de prix à deux entreprises de la région;

**CONSIDÉRANT** que le 2 mars dernier, la Ville a reçu deux offres de services;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse des offres de services par le Service du greffe, Laboratoire d'expertise de Québec ltée (LEQ) est conforme aux exigences demandées dans le cadre du mandat;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'attribuer le contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux à l'entreprise LEQ pour la somme de 127 334,81 \$ toutes taxes incluses;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**D'ATTRIBUER** le contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux relatifs aux travaux de génie civil pour la saison 2026 à l'entreprise Laboratoires d'expertises du Québec Ltée (LEQ), au montant de 127 334,81 \$, toutes taxes incluses.

**DE CONSTITUER** une réserve au montant de 11 460,13 \$ taxes incluses correspondant à 9 % du montant total de la soumission pour toutes demandes de travaux de supplémentaires pour donner suite à possibles imprévus pouvant être rencontrés dans le cadre des travaux, suivant l'autorisation du directeur général.

**D'AUTORISER** que le financement soit pris aux immobilisations à même les revenus.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

#### **79-26 29. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2026 ET DE LA LISTE DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de février 2026 comme suit :

##### **ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

– Rémunération et remises	672 104,62 \$
– Biens et services	1 063 435,94 \$
– Remboursement aux employés	9 845,68 \$
– Frais de financement	313 315,00 \$

##### **REMBOURSEMENTS**

– Réclamation, taxes et activités des loisirs	2 960,96 \$
---	-------------

##### **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE**

Programme Pad (Adaptation au domicile)	17 981,82\$
--	-------------

##### **ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT**

– Immobilisations	<u>1 752 386,71 \$</u>
-------------------	------------------------

**TOTAL** **3 832 030,73 \$**

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Mélinda Morissette, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer pour le mois de février 2026, d'en autoriser et ratifier les paiements.

**DE DÉPOSER** la liste des dépenses par approbateurs.

#### **ADOPTÉE**

**80-26 30. DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU TRÉSORIER EN LIEN AVEC L'ÉLECTION 2025 – EXERCICE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025**

**CONFORMÉMENT** à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), la trésorière dépose devant le conseil municipal le rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent, lequel est prévu au chapitre XIII de la loi ci-dessus mentionnée.

**81-26 31. AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2026 POUR LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit verser une quote-part annuelle à la Communauté métropolitaine de Québec;

**CONSIDÉRANT** que la CMQ est un organisme de planification, de coordination et de financement qui regroupe 28 municipalités et plus de 820 000 personnes;

**CONSIDÉRANT** que ses champs d'intervention s'orientent particulièrement en aménagement du territoire, en environnement, en transport métropolitain et en gestion des matières résiduelles.

**CONSIDÉRANT** que le 24 mars 2026, la CMQ a transmis à la Ville une facture pour le paiement de la quote-part;

**CONSIDÉRANT** que le montant payable pour l'exercice financier 2026 a été établi à 114 112 \$;

**CONSIDÉRANT** que la quote-part est payable en trois versements égaux, soit le 18 avril, le 1<sup>er</sup> juillet et le 1<sup>er</sup> octobre;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

**D'AUTORISER** le Service de la trésorerie à procéder aux paiements des sommes dues à la Communauté métropolitaine de Québec.

#### **ADOPTÉE**

**82-26 32. ADHÉSION AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) ET DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LA CONVENTION (#2038195)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu la convention d'aide financière établissant les modalités relatives à l'octroi par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023-2033) pour des travaux de renouvellement de conduites pour les rues Choquette, Chantelle et Bosquet;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**D'APPROUVER** les termes de la convention d'aide financière # 2038195 dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau soumise par le MAMH.

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant à signer pour et au nom de la Ville toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière.

**ADOPTÉE**

**33. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**83-26 34. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

**DE LEVER** la séance, il est 21h33.

**ADOPTÉE**

---

**Gaétan Pageau**  
Maire

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

# DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

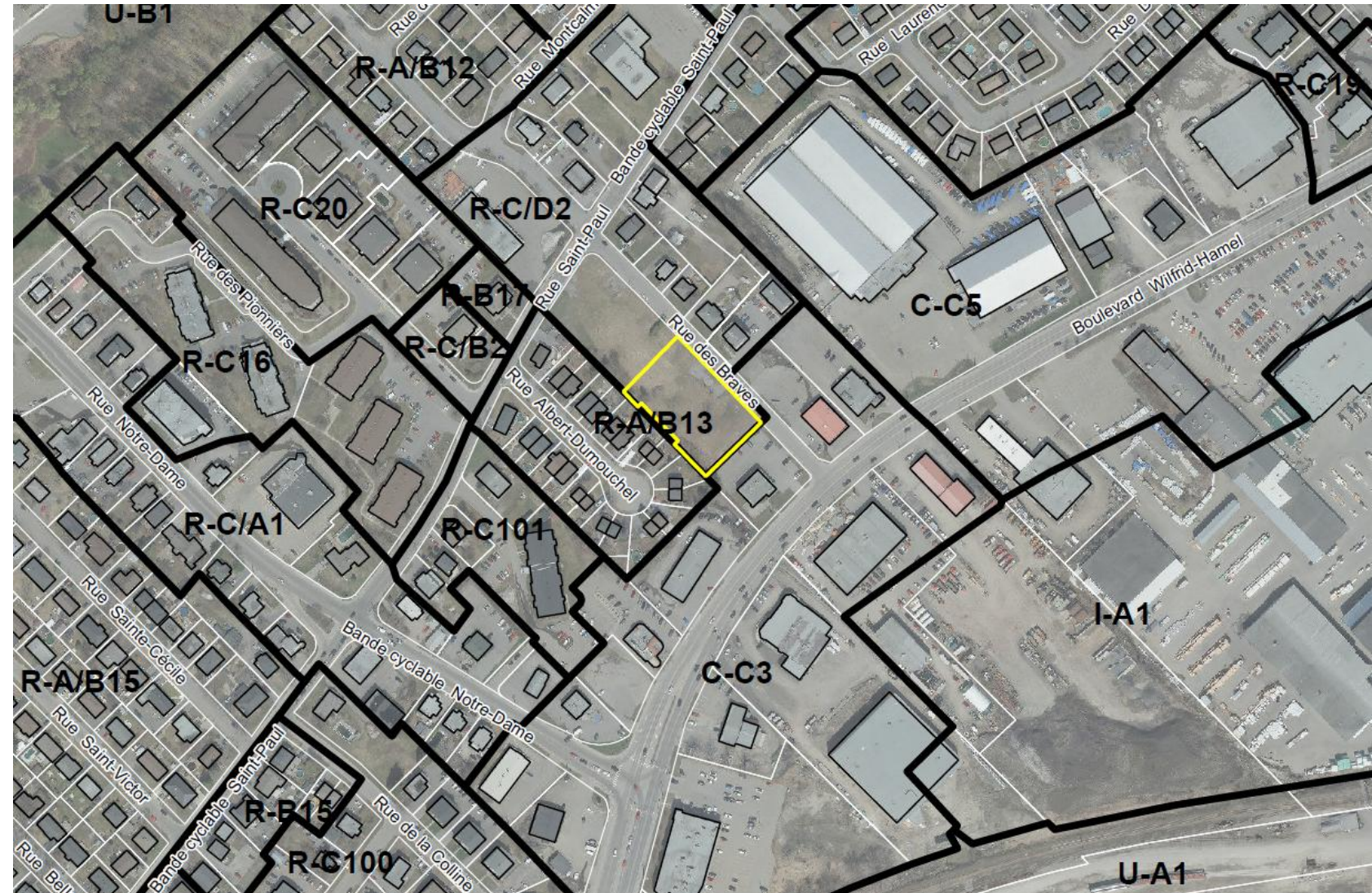
**LOT 6 638 111**

**TERRAIN VACANT RUE DES BRAVES**

# Localisation

## Zone R-C/D<sub>2</sub> - Usages autorisés :

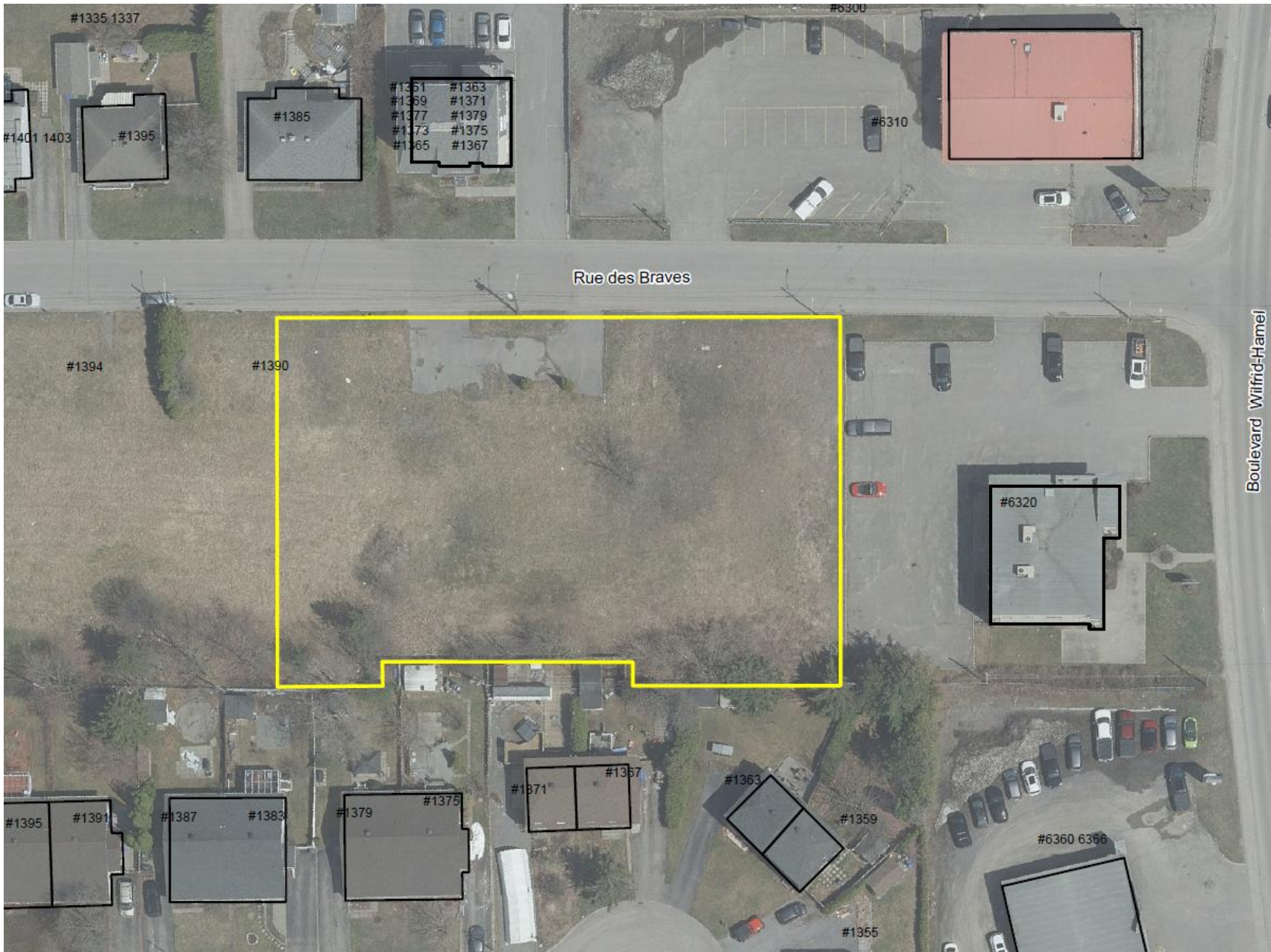
- Unifamiliale isolée ( $h_{1-1}$ )
- Unifamiliale jumelée ( $h_{1-2}$ )
- Habitation bi et trifamiliale ( $h_2$ )
- Habitation mixte ( $h_3$ )
- Habitation multiplex ( $h_4$ )
- **Habitation multifamiliale ( $h_5$ )**
- Commerce de voisinage ( $c_1$ )
- Commerce centre-ville ( $c_2$ )
- Commerce centre-ville à usages restreints ( $c_{2-1}$ )



# Localisation



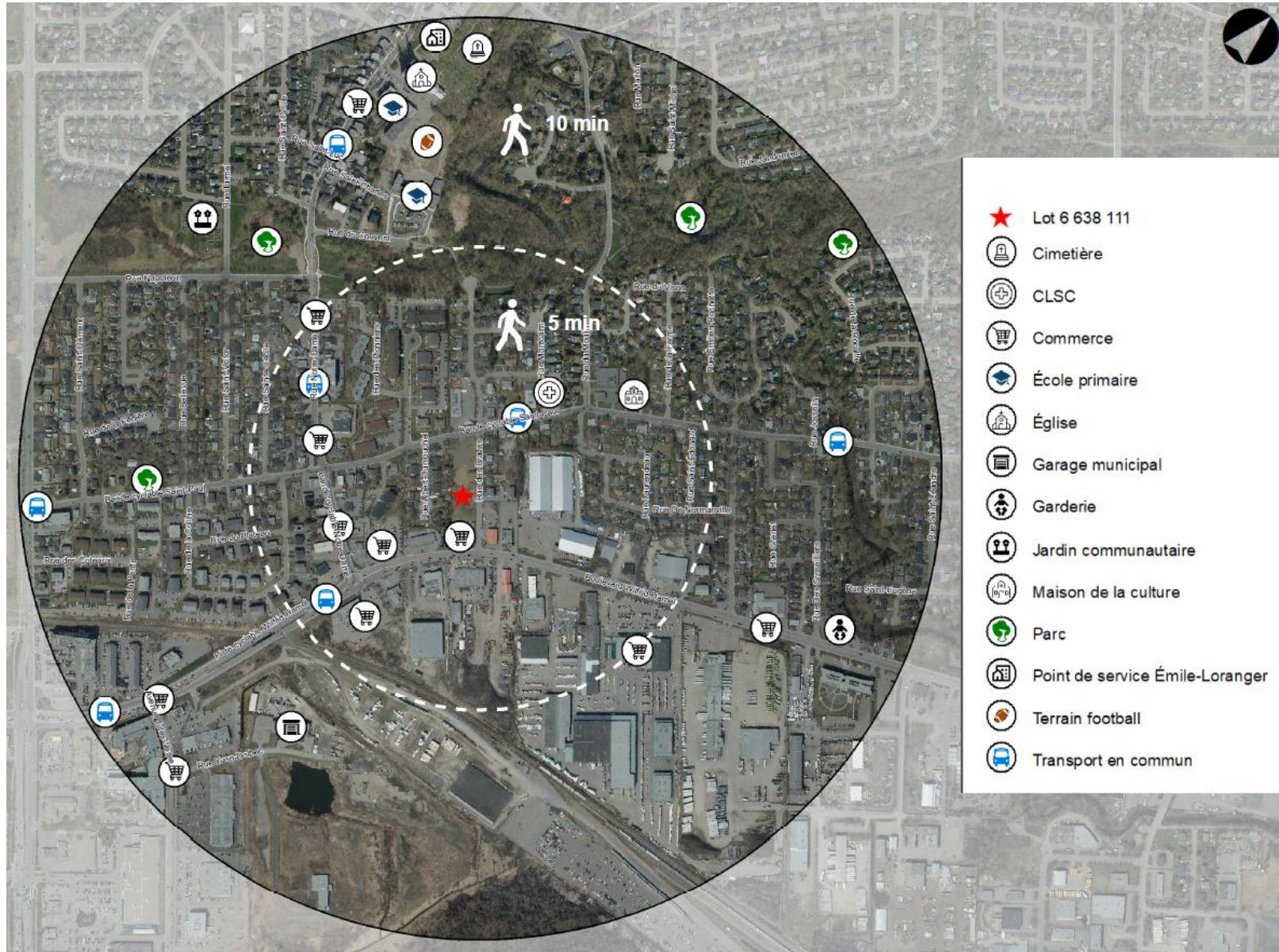
# Localisation



# Site visé



# Services et parcs à proximité



# NATURE DE LA DEMANDE

Permettre la construction d'un bâtiment d'habitation comportant 56 logements avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Des marges de recul avant variant entre 6,7 et 7,1 mètres, alors que le minimum prescrit est de 9,1 mètres;
- Un stationnement souterrain situé à 0,9 mètre de la ligne de latérale de terrain, alors que le minimum prescrit est de 2 mètres;
- Un ratio de 1,2 case de stationnement par logement, alors que le minimum prescrit est de 1,5 case par logement.

# Implantation et aménagement paysager

RUE DES BRAVES

## LISTE DE PLANTATION

### ARBRES FEUILLUS

- A-1 ÉRABLE DE CORÉE  
*ACER PSEUDOSIEBOLDIANUM*  
QTÉE : 3
- A-2 POMMETIER ROYALTY  
*MALUS 'ROYALTY'*  
QTÉE : 4
- A-3 AMÉLANCHIER BALLERINA  
*AMELANCHIER CANADENSIS BALLERINA*  
QTÉE : 4

### ARBRES CONIFÈRES

- A-4 ÉPINETTE DE SERBIE  
*PICEA OMORIKA*  
QTÉE : 6

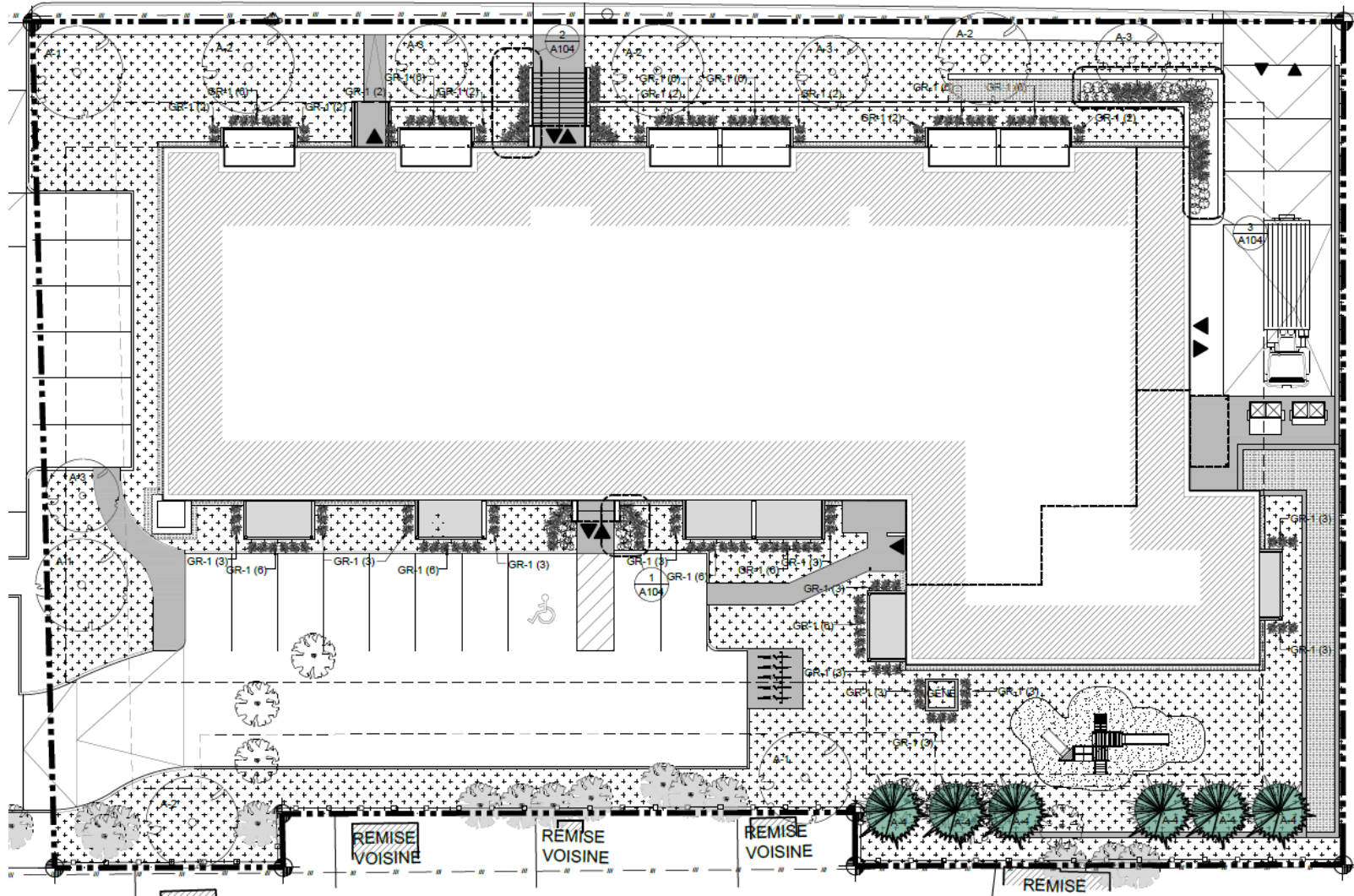
### GRAMINÉES

- GR-1 CALAMAGROSTIS X ACUTIFLORA  
"OVERDAM"  
*CALAMAGROSTIDE - FEATHER REED GRASS*  
QTÉE : 128
- GR-2 CALAMAGROSTIS BRACHYTRICHA  
*CALAMAGROSTIDE - RED GRASS*  
QTÉE : 91

### VIVACES

- V-1 HELENIUM AUTUMNALIS MARIACHI FUEGO  
*HÉLÉNIE MARIACHI FUEGO*  
QTÉE : 12
- V-2 COREOPSIS VERTICILLATA MOONBEAM  
*CORÉOPSIS VERTICILLÉ MOONBEAM*  
QTÉE : 12
- V-3 CALAMINTHA NEPETA MONTROSE WHITE  
*CALAMINTHA MONTROSE WHITE*  
QTÉE : 12

NOTE IMPORTANTE :  
À LA PLANTATION, LES ARBRES DOIVENT AVOIR  
UN DIAMÈTRE MIN. DE 0,05M MESURÉ À 1,3M DU  
NIVEAU DU SOL.



## PHOTOS

### ARBRES FEUILLUS

- A-1 ÉRABLE DE CORÉE  
*ACER PSEUDOSIEBOLDIANUM*



- A-2 POMMETIER ROYALTY  
*MALUS 'ROYALTY'*



- A-3 AMÉLANCHIER BALLERINA  
*AMELANCHIER CANADENSIS BALLERINA*



- A-4 ÉPINETTE DE SERBIE  
*PICEA OMORIKA*



## PHOTOS

### GRAMINÉES

- GR-1 CALAMAGROSTIS X  
ACUTIFLORA "OVERDAM"  
*CALAMAGROSTIDE -  
FEATHER REED GRASS*



- GR-2 CALAMAGROSTIS  
BRACHYTRICHA  
*CALAMAGROSTIDE - RED GRASS*



### VIVACES

- V-1 SPOROBOLUS  
HETEROLOPIS  
*SPOROBLE À GLUME INÉGALE*



# Esquisses visuelles – entrée rue des Braves



# Esquisses visuelles



# Perspective / élévation avant



# Élévation avant



# Élévation arrière

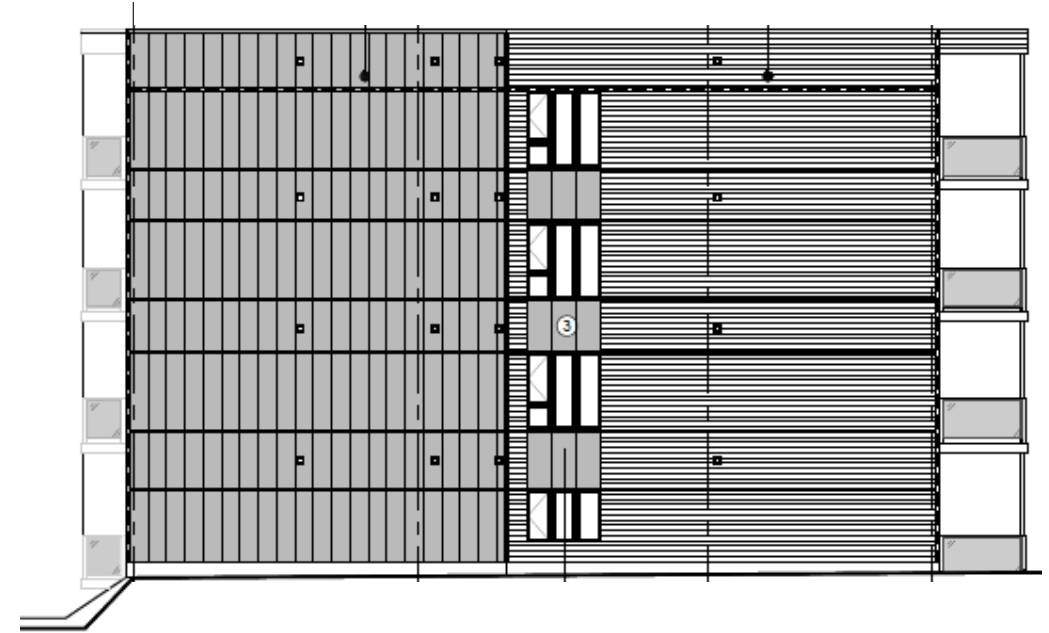


# Élévations latérales



côté gauche (sud)

rue des Braves



côté droit (nord)

# Vues vers le voisinage

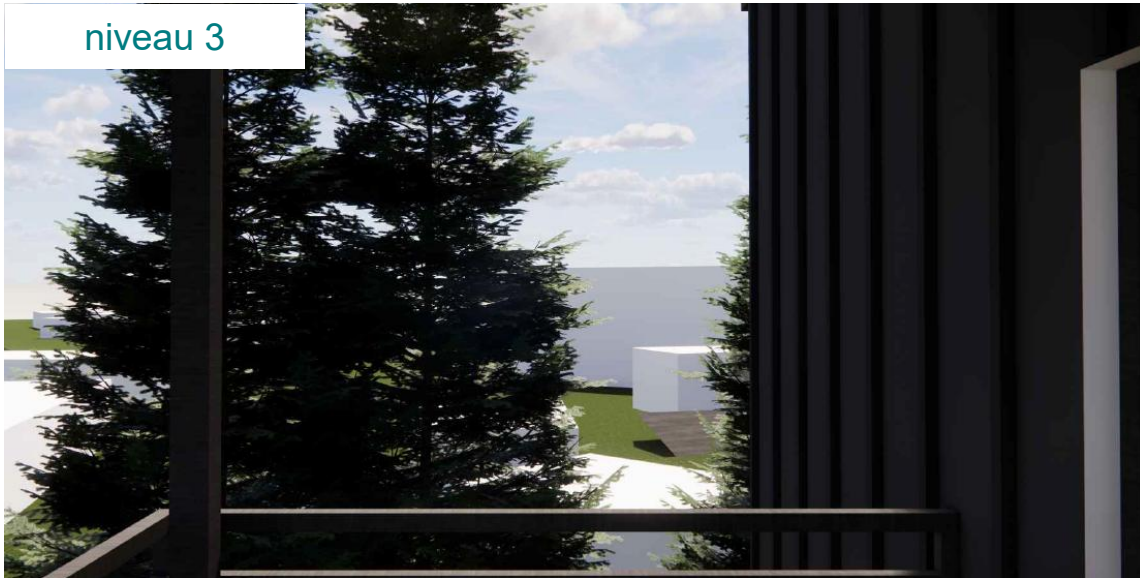
niveau 3



niveau 4



niveau 3



niveau 4



# Étude d'ensoleillement

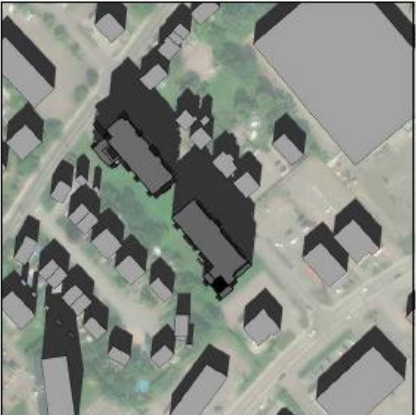
8 H

12 H

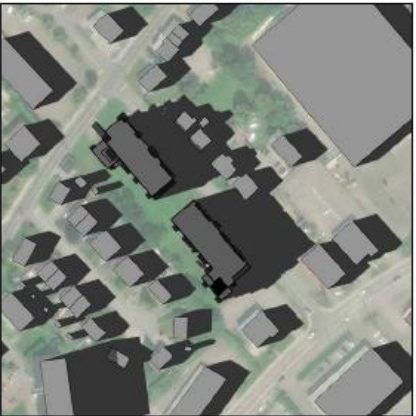
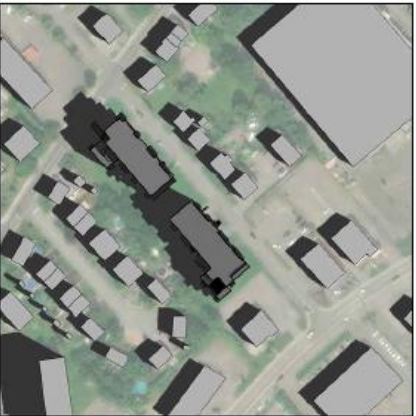
16 H

18 H

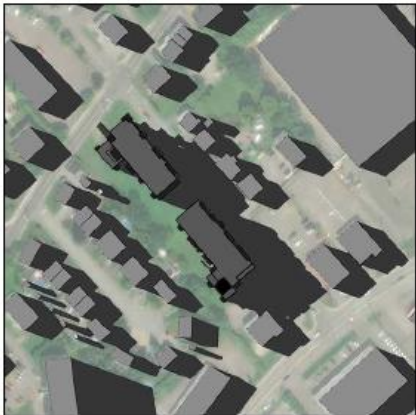
21 DÉCEMBRE



21 MARS - SEPTEMBRE



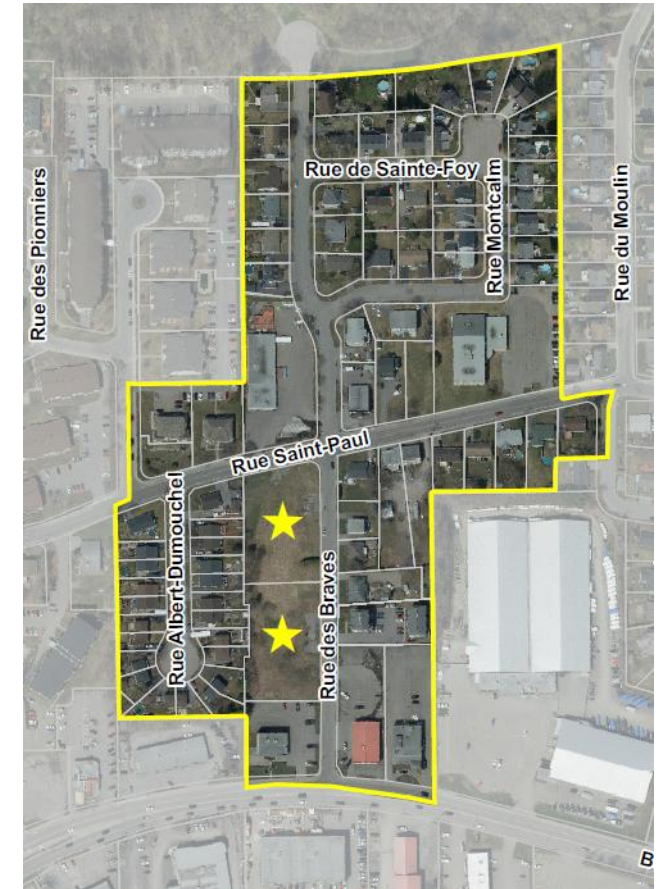
21 JUIN



# rue des Braves ouest

## RENCONTRE D'INFORMATION ET D'ÉCHANGES DU 18 MARS 2026

- ✓ 80 invitations ont été transmises aux résidents et propriétaires du secteur.
- ✓ Le propriétaire immobilier et son architecte y ont présenté leur projet.
- ✓ 32 citoyens ont assisté à cette rencontre et ont eu l'occasion d'adresser leurs questions et préoccupations au propriétaire ainsi qu'à la Ville et ses représentants.
- ✓ Des suivis individuels ont été réalisés.



# AVIS DU CCU

**FAVORABLE**



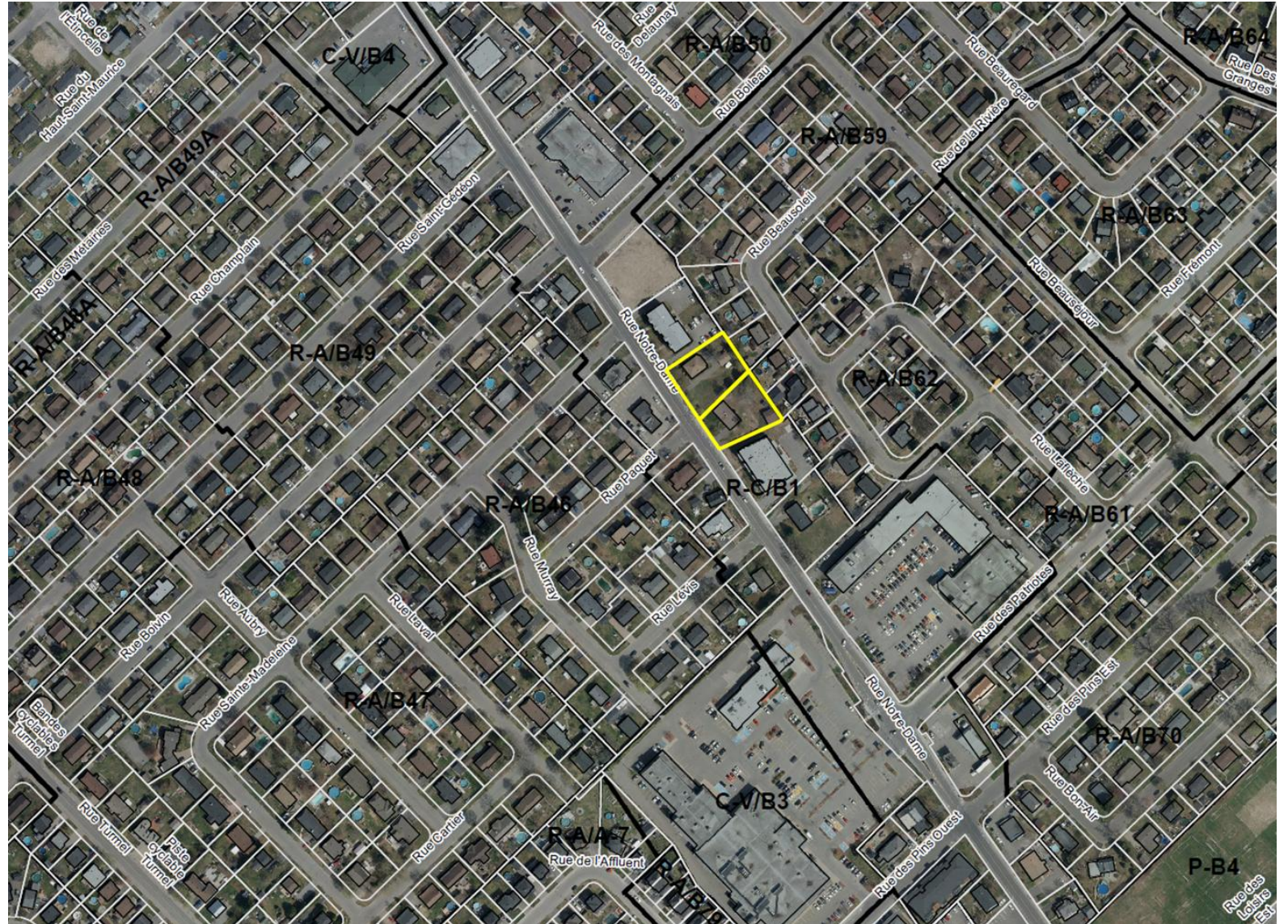
# DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

## 1911-1917, RUE NOTRE-DAME

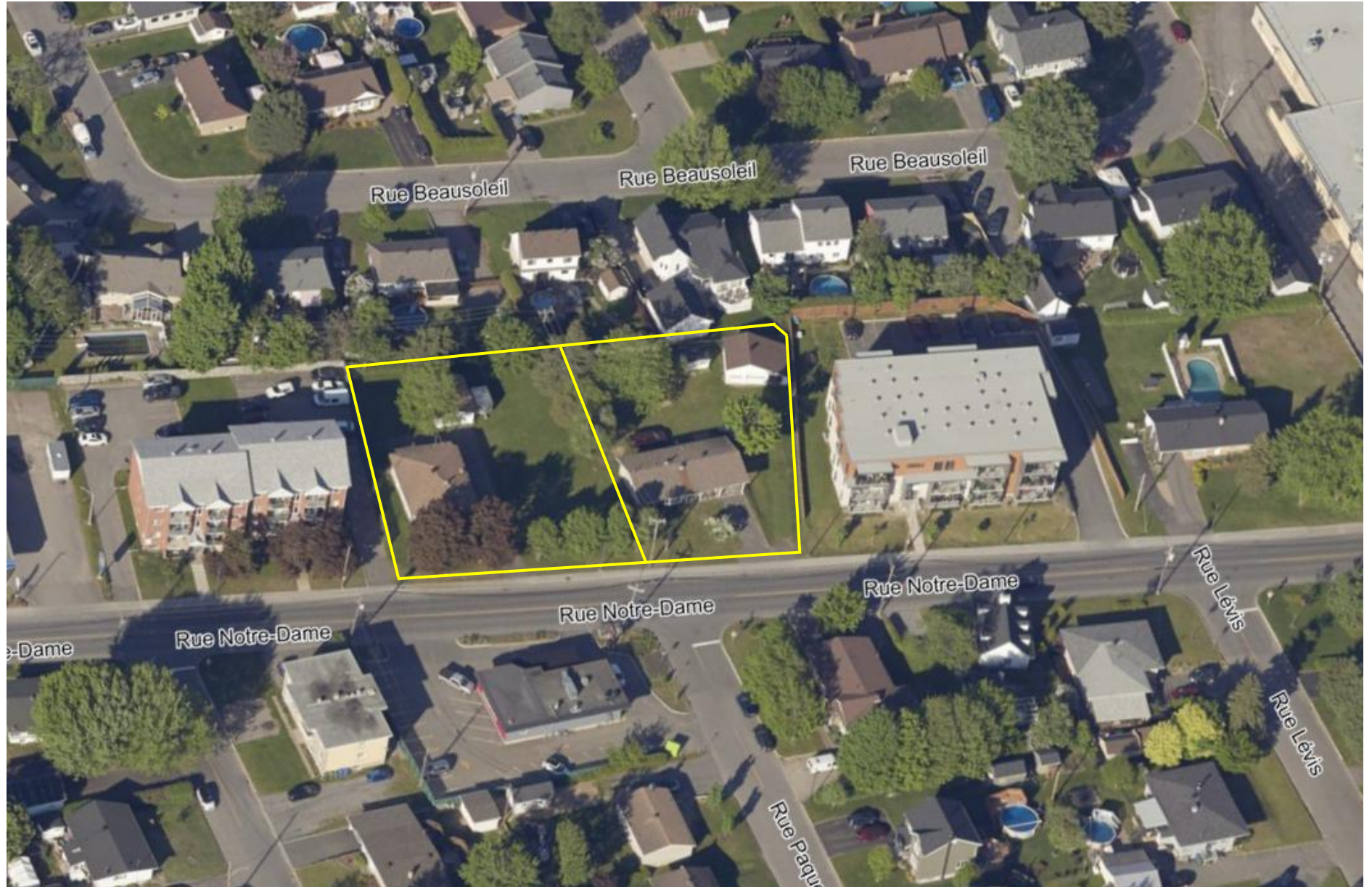
# Localisation

## Zone R-C/B<sub>1</sub> - Usages autorisés :

- Unifamiliale isolée ( $h_{1-1}$ )
- Unifamiliale jumelée ( $h_{1-2}$ )
- Habitation bi et trifamiliale ( $h_2$ )
- Habitation mixte ( $h_3$ )
- Habitation multiplex ( $h_4$ )
- **Habitation multifamiliale ( $h_5$ )**
- Commerce de voisinage ( $c_1$ )



# Localisation



# Site visé



# Voisinage

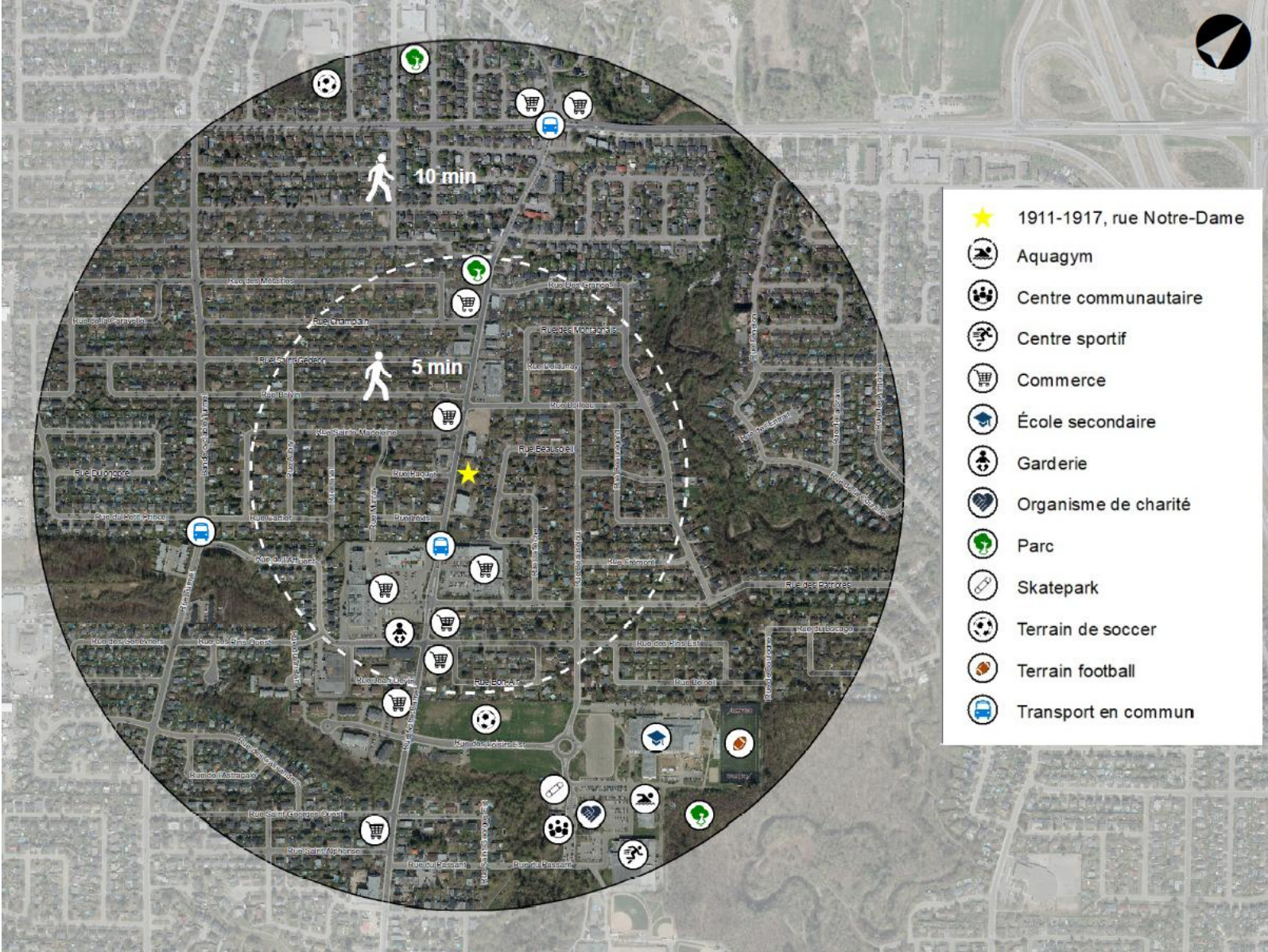
1923-1925, rue Notre-Dame



1905-1907, rue Notre-Dame



# Services et parcs à proximité



# NATURE DE LA DEMANDE

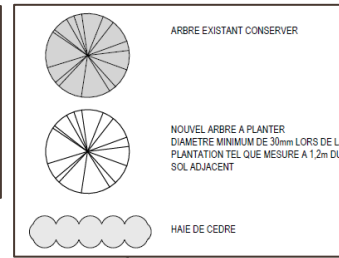
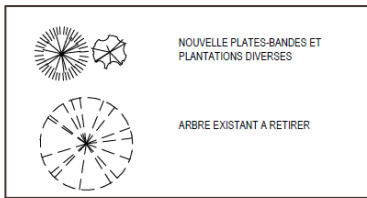
Permettre la construction d'un bâtiment d'habitation comportant 43 logements avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une hauteur de bâtiment variant de 3 à 4 étages, alors que le maximum prescrit est de 3 étages;
- Une hauteur de bâtiment de 13,5 mètres, alors que le maximum prescrit est de 10 mètres;
- Une marge de recul avant de 7,5 mètres, alors que le minimum prescrit est de 9,1 mètres;
- Un ratio de 1,2 case de stationnement par logement, alors que le minimum prescrit est de 1,5 case de stationnement par logement.

# Implantation et aménagement paysager



GRAMINEE (CALAMAGROSTIS)



ERABLE ROUGE (ACER RUBRUM)  
DHP : 10 cm



HAIE DE CEDRE (THUJA OCCIDENTALIS)



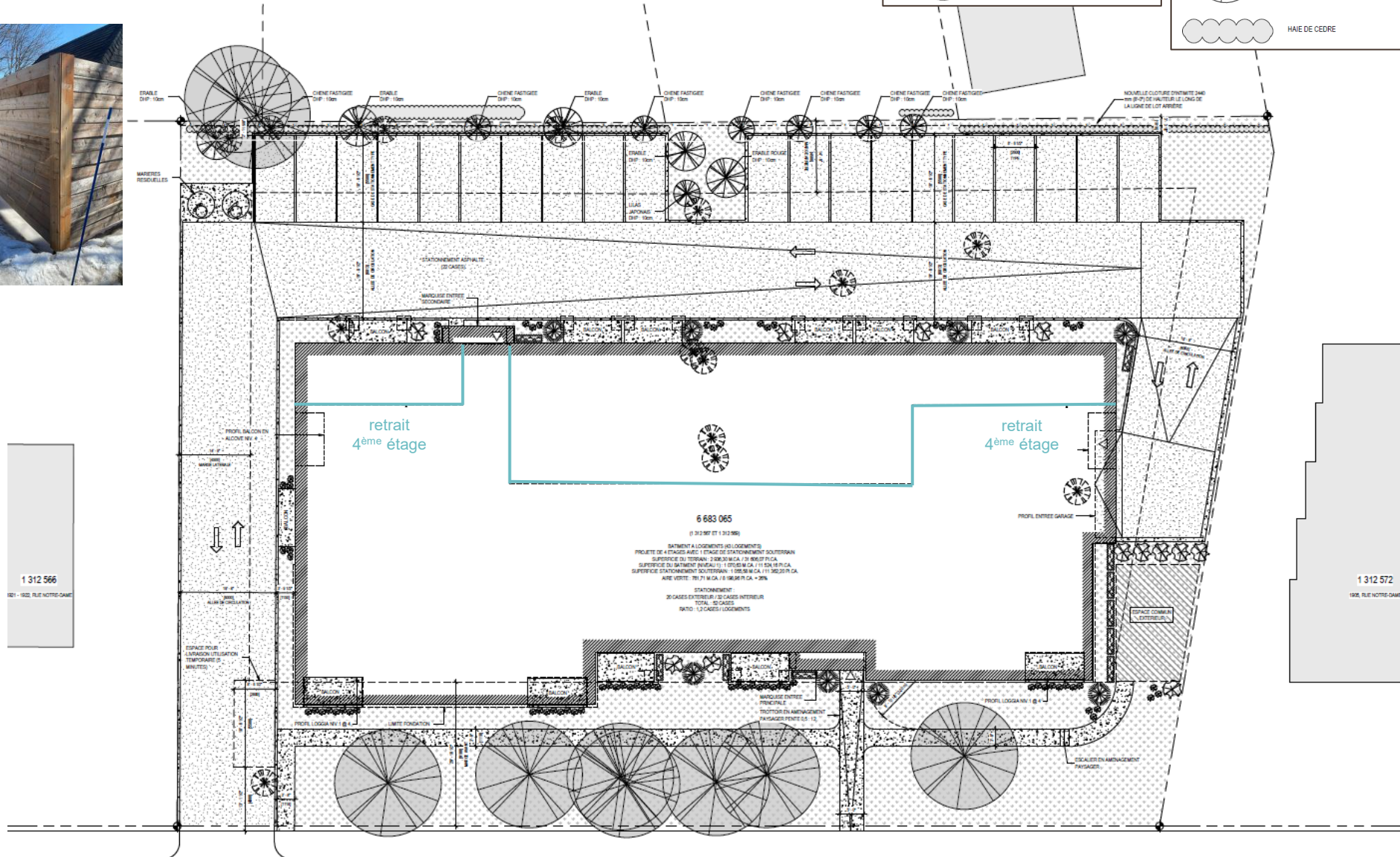
LILAS JAPONAIS (SYRINGA RETICULATA)  
DHP : 10 cm



ERABLE DE PENNSYLVANIE (ACER PENSYLVANICUM)  
DHP : 10 cm



CHENE FASTIGIE (QUERCUS FASTIGIATA)  
DHP : 10 cm



1 312 566  
101 - 102, RUE NOTRE-DAME

1 312 572  
106, RUE NOTRE-DAME

# Esquisses visuelles



# Esquisses visuelles



# Esquisses visuelles



## REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE (BRIQUE)



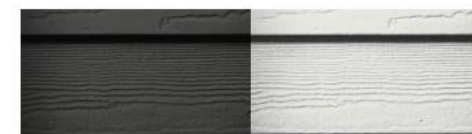
Marque : Canada Brick  
Modèle : Conestoga (sans la brique foncée)

## REVÊTEMENT D'ACIER (VERTICAL)



Marque : Profilac  
Modèle : La Renommée  
Couleur : Argent métallique

## REVÊTEMENT DE CLIN FIBROCIMENT



Marque : James Haride  
Modèle : HardiePlank  
Couleur : Noir de minuit et Blanc arctique

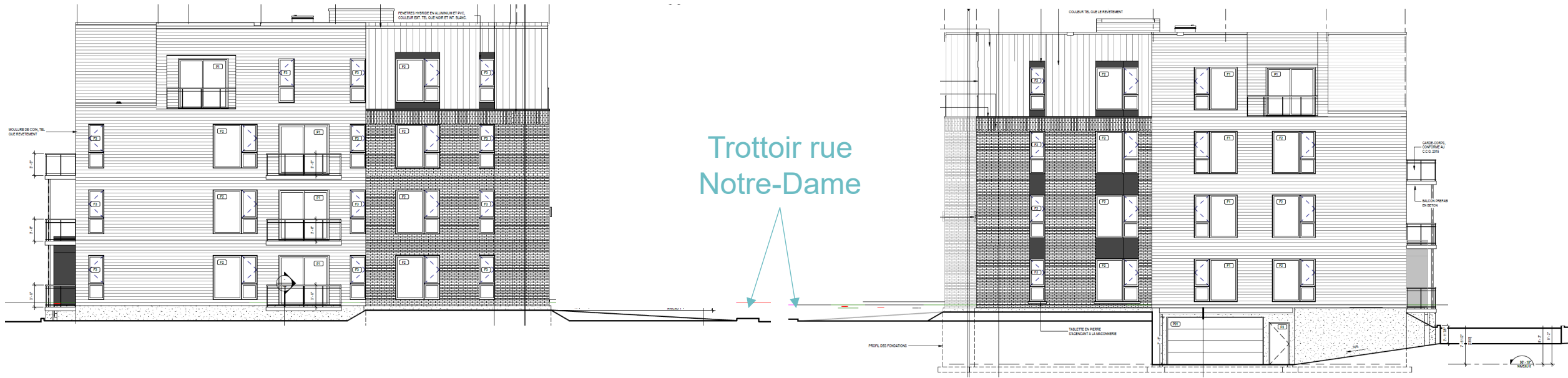
## OUVERTURES ET ACCENTS



Couleur : Noir



# Élévations latérales



Côté gauche (nord)

Côté droit (sud)

# Élévation arrière

aucune ouverture au 4<sup>ème</sup> niveau



301A ELEVATION ARRIERE  
A200  
Echelle: 1/20

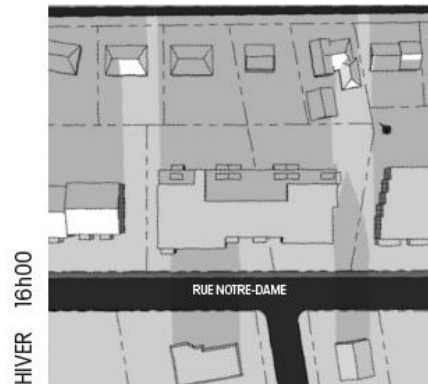
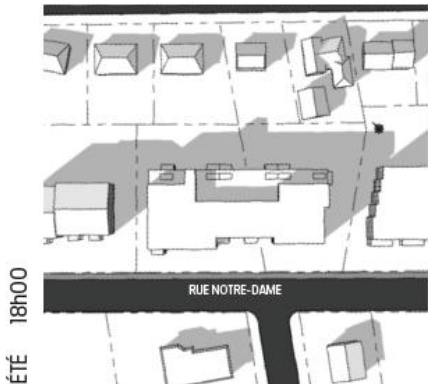
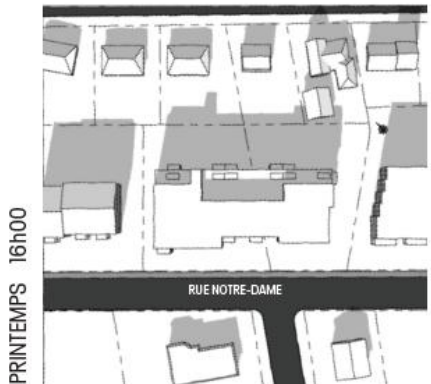
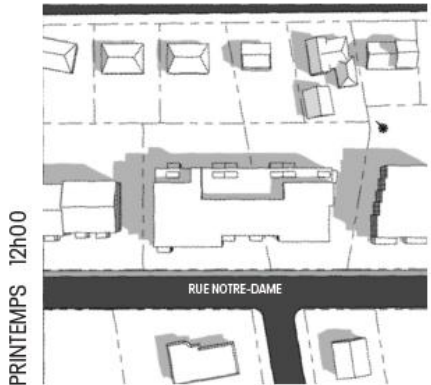
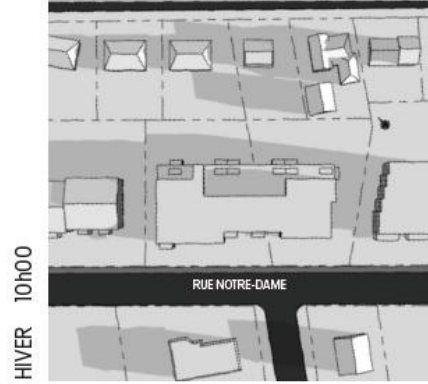
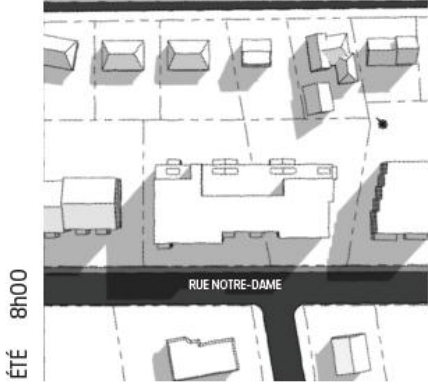
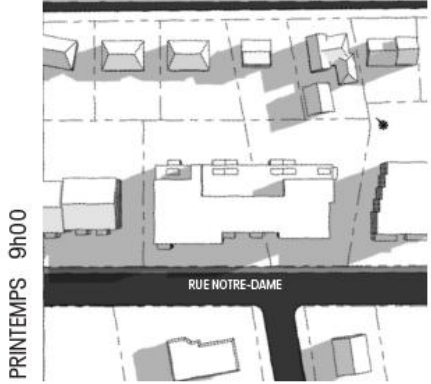
BOITIER EN ACIER PROTECTIF  
INDICANT L'ASPECT DES  
PANELS DE FIBROCIMENT  
LUMINAIRES ET/OU S'OUVRENT  
AU CHOIX DU PROPRIÉTAIRE  
BOIS EN ACIER PROTECTIF GALV. DE  
COULEUR TEL. QUE BOIS

P. F. 1/20

# Vues vers le voisinage

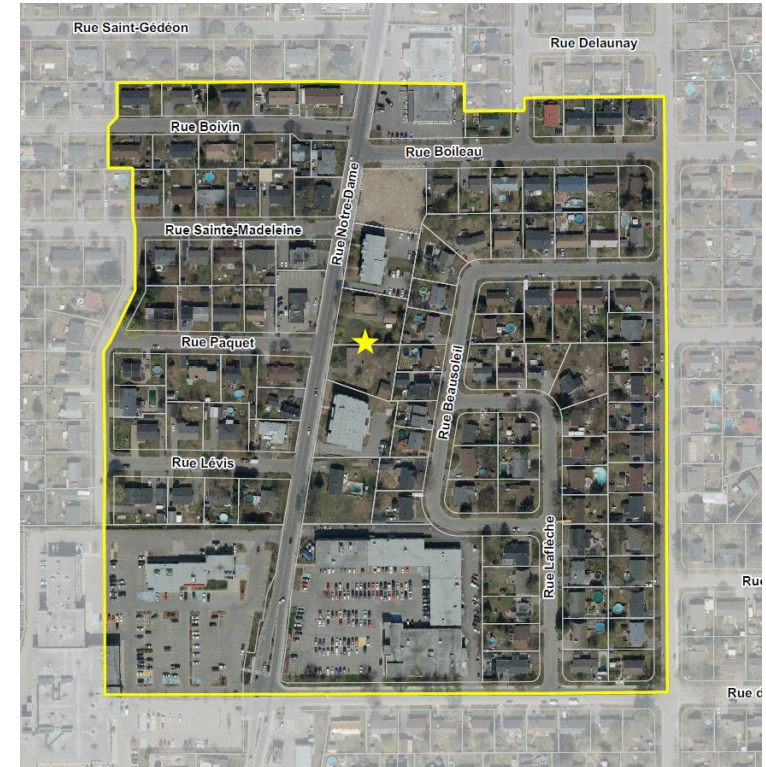


# Étude d'ensoleillement



# RENCONTRE D'INFORMATION ET D'ÉCHANGES DU 25 MARS 2026

- ✓ + de 100 invitations ont été transmises aux résidents et propriétaires du secteur.
- ✓ Les propriétaires immobiliers et leur architecte y ont présenté leur projet.
- ✓ 18 citoyens ont assisté à cette rencontre et ont eu l'occasion d'adresser leurs questions et préoccupations au propriétaire ainsi qu'à la Ville et ses représentants.
- ✓ Des rencontres individuelles ont été réalisées avec les propriétaires adjacents.



# AVIS DU CCU

**FAVORABLE**



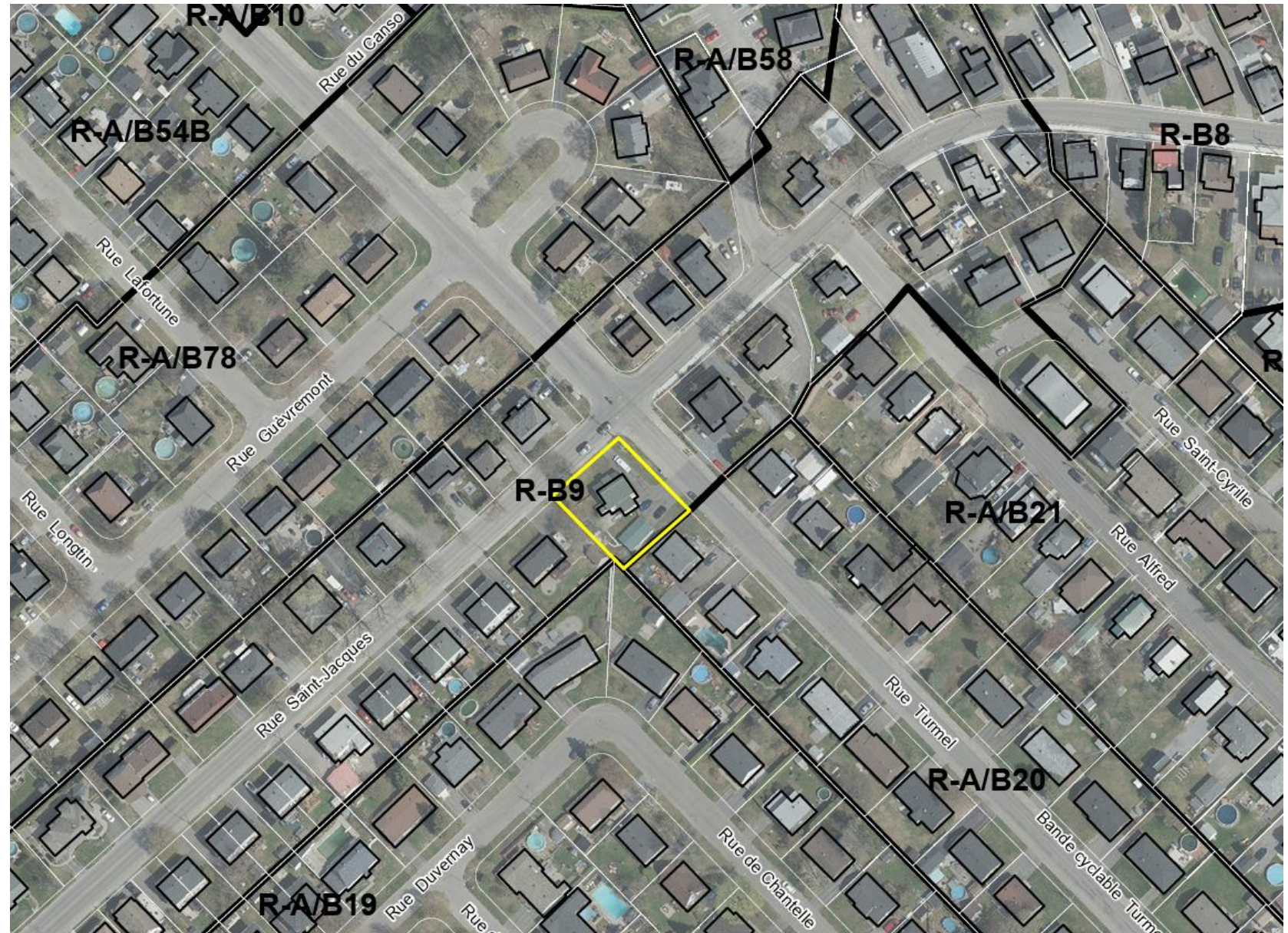
# DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

## 1501, RUE SAINT-JACQUES

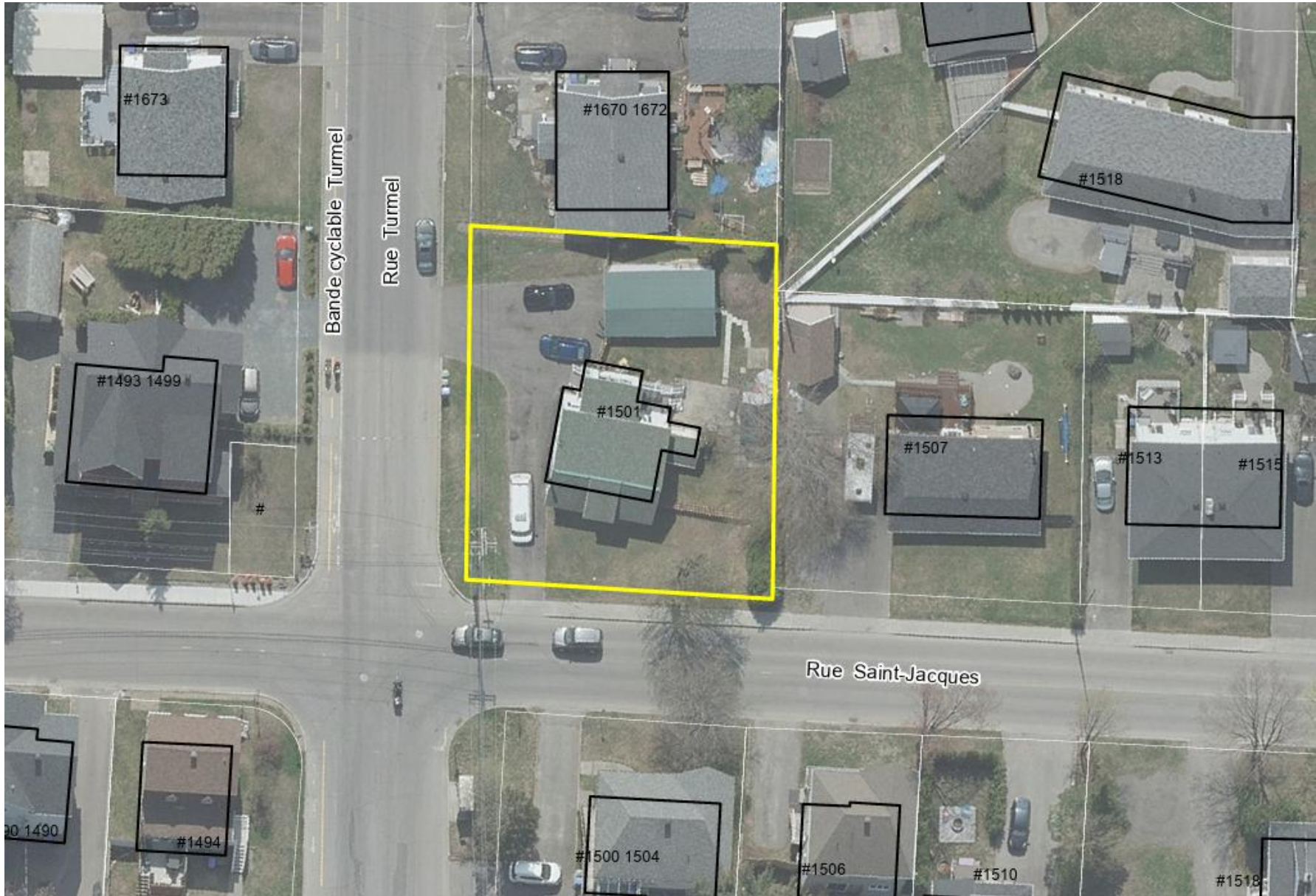
# Localisation

## Zone R-B<sub>9</sub> - Usages autorisés :

- Unifamiliale isolée ( $h_{1-1}$ )
- Unifamiliale jumelée ( $h_{1-2}$ )
- Habitation bi et trifamiliale ( $h_2$ )
- Habitation mixte ( $h_3$ )
- **Habitation multiplex ( $h_4$ )**



# Localisation



# Site visé



# Site visé







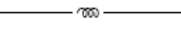



# NATURE DE LA DEMANDE

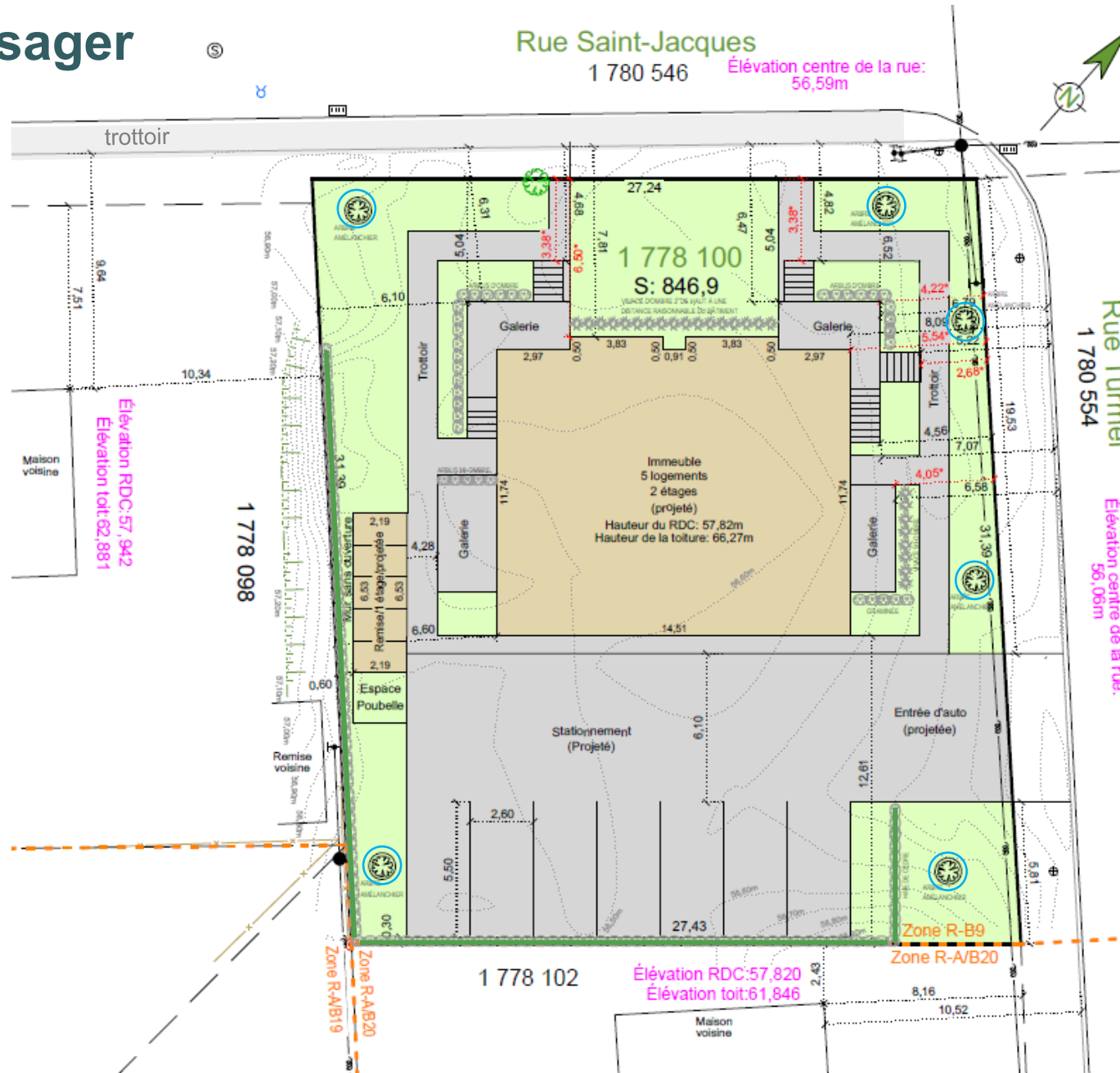
Permettre la construction d'un bâtiment d'habitation comportant 5 logements avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Des marges de recul avant variant entre de 5,5 et 6,5 mètres, alors que le minimum prescrit est de 9,1 mètres;
- La présence d'escaliers, de galeries et de balcons situés à une distance variant entre 2,65 et 4,2 m de la ligne avant de terrain, alors que le recul minimal prescrit est de 4,5 m.

# Implantation et aménagement paysager

-  ARBRE À CONSERVER
-  ARBRE À PLANTER
-  HAUT DE TALUS
-  BAS DE TALUS
-  HAIE
-  ÉLÉMENT DRAINANT
-  CABLE AÉRIEN
-  CLÔTURE

Aire Verte: 33,6 %  
 Cours arrière: 40,2 %  
 \*Dérogation requise



# Esquisses visuelles



REVÊTEMENT "PÂLE"  
FIBROCIMENT JAMES HARDIE  
MODÈLE:  
- PLANK LAP SIDING 6.25"  
COULEUR PIERRE DES CHAMPS



REVÊTEMENT "FONCÉ"  
FIBROCIMENT JAMES HARDIE  
MODÈLE:  
- PLANK LAP SIDING 6.25"  
COULEUR MONTEREY TAUPE



TOIT EN BARDEAU D'ASPHALTE  
BP CANADA  
COLLECTION SIGNATURE  
COULEUR CUMIN



REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE  
PERMACON  
COLLECTION PIERRE LAFITT  
COULEUR NUANCÉ GRIS NEWPORT

# Esquisses visuelles



# Esquisses visuelles



# Esquisses visuelles



# AVIS DU CCU

**FAVORABLE**



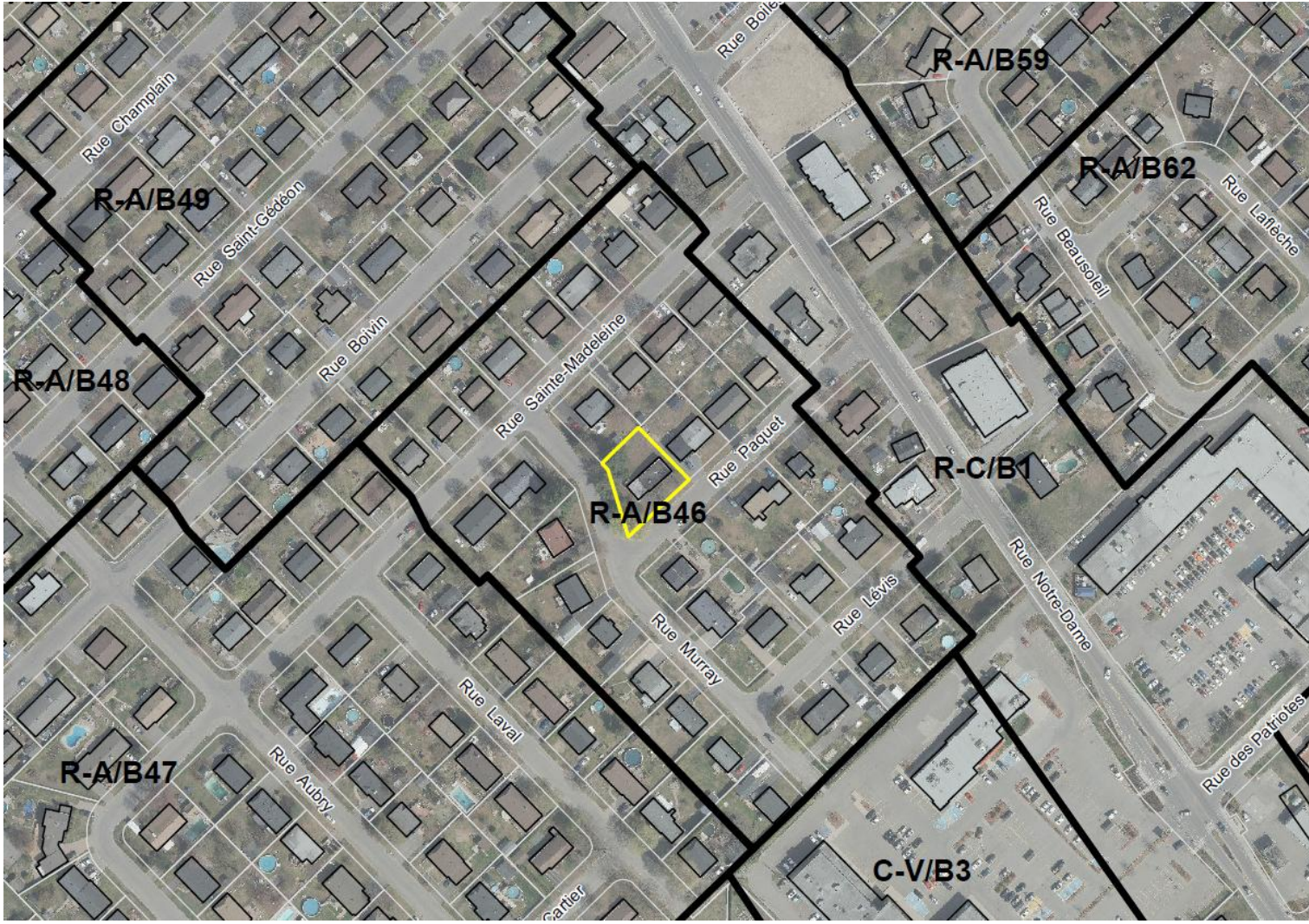
# DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

## 1402, RUE PAQUET

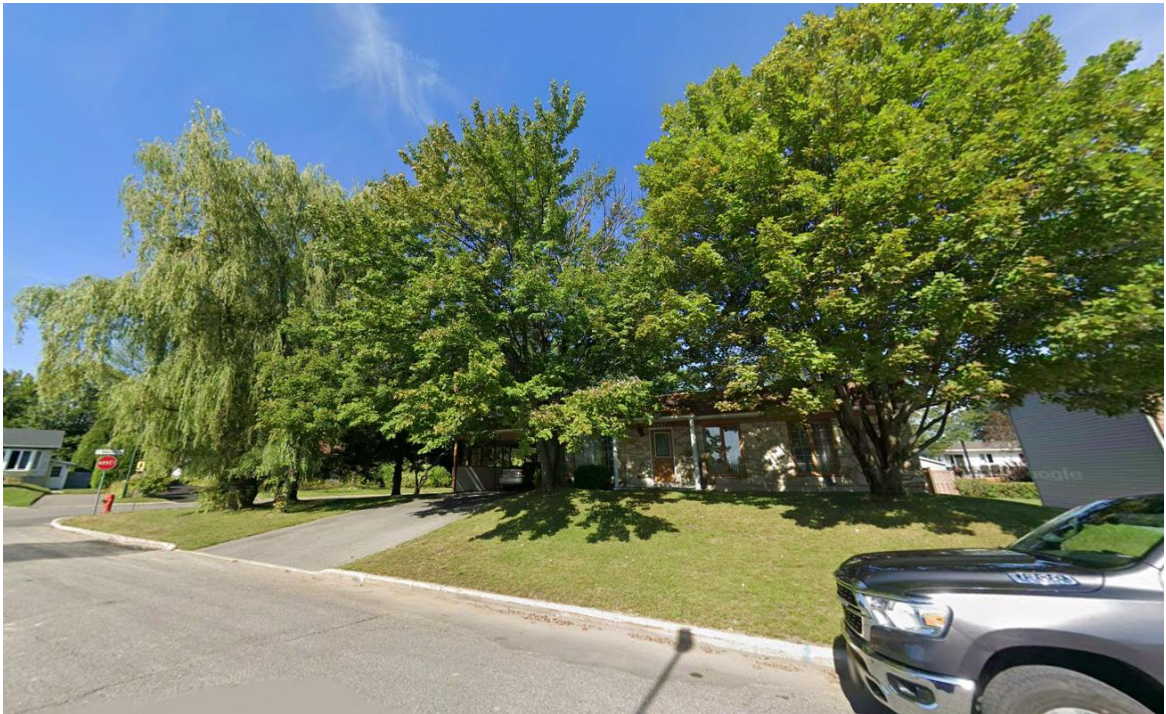
# Localisation

Zone R-A/B<sub>46</sub> - Usages autorisés :

- Unifamiliale isolée (h<sub>1-1</sub>)
- Unifamiliale jumelée (h<sub>1-2</sub>)



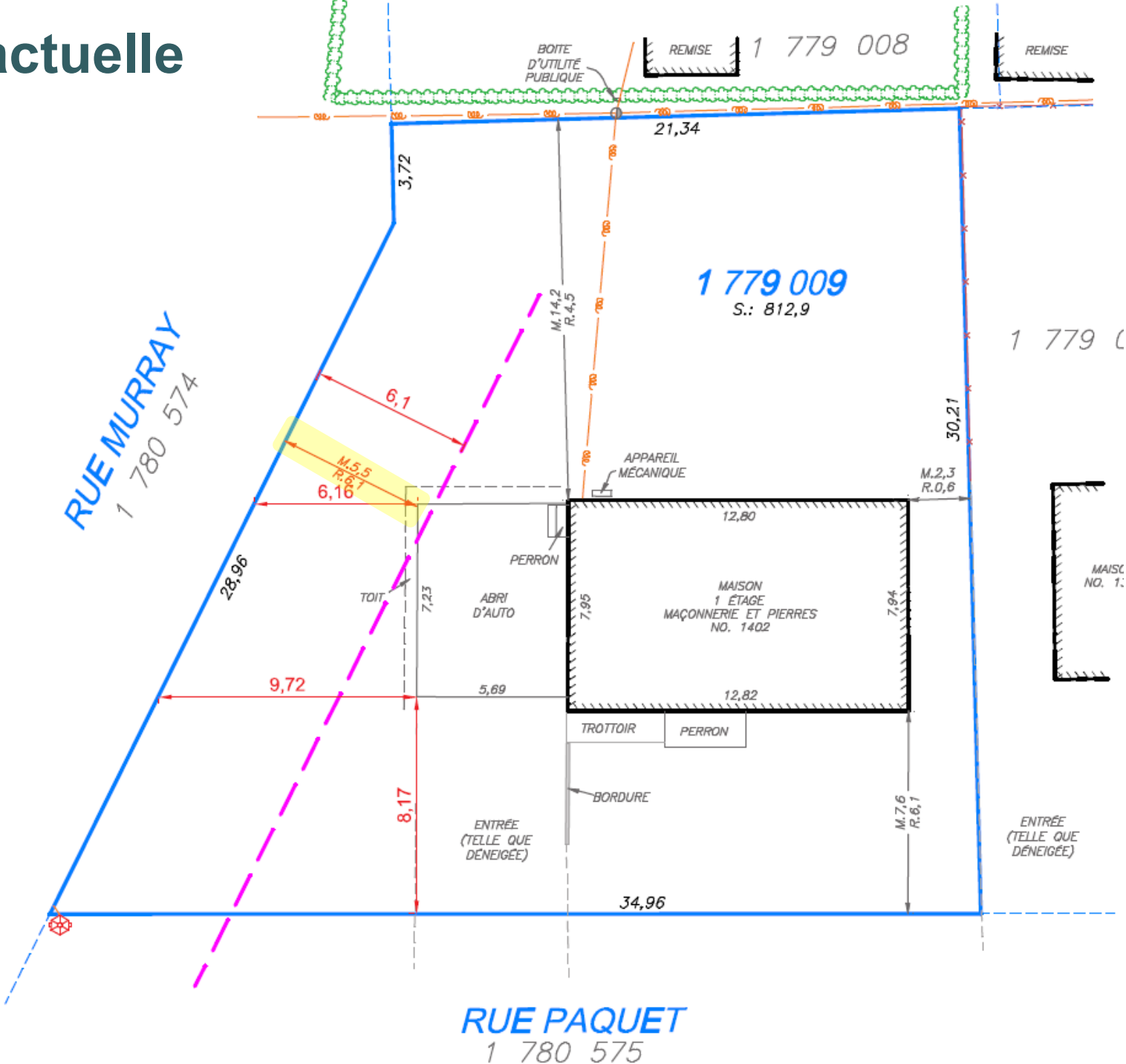
# Site visé



# NATURE DE LA DEMANDE

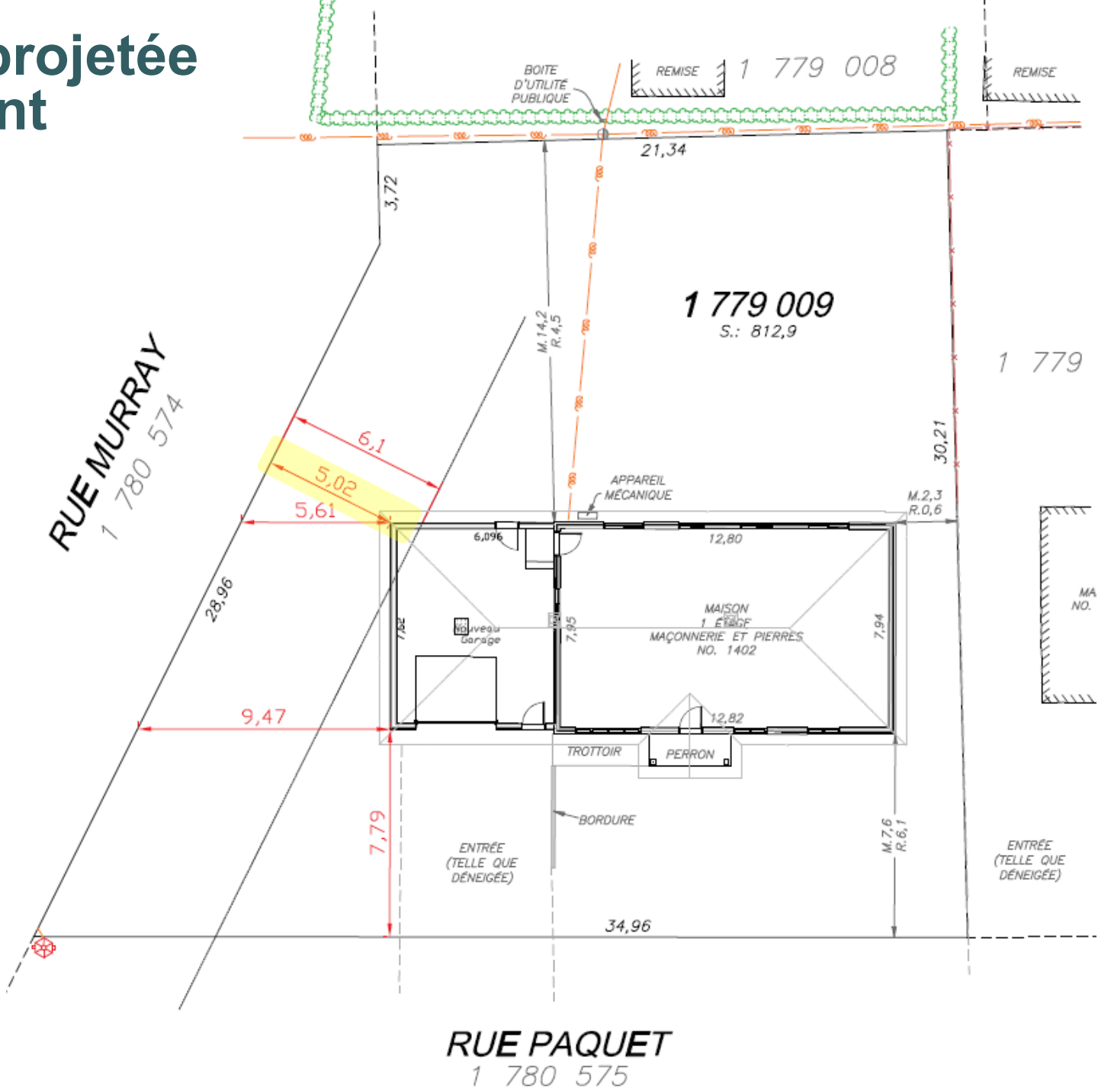
Permettre la construction d'un garage attenant situé à **5 mètres de la ligne avant secondaire**, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres.

# Implantation actuelle abri d'auto



élément dérogatoire  
actuel

# Implantation projetée garage attenant

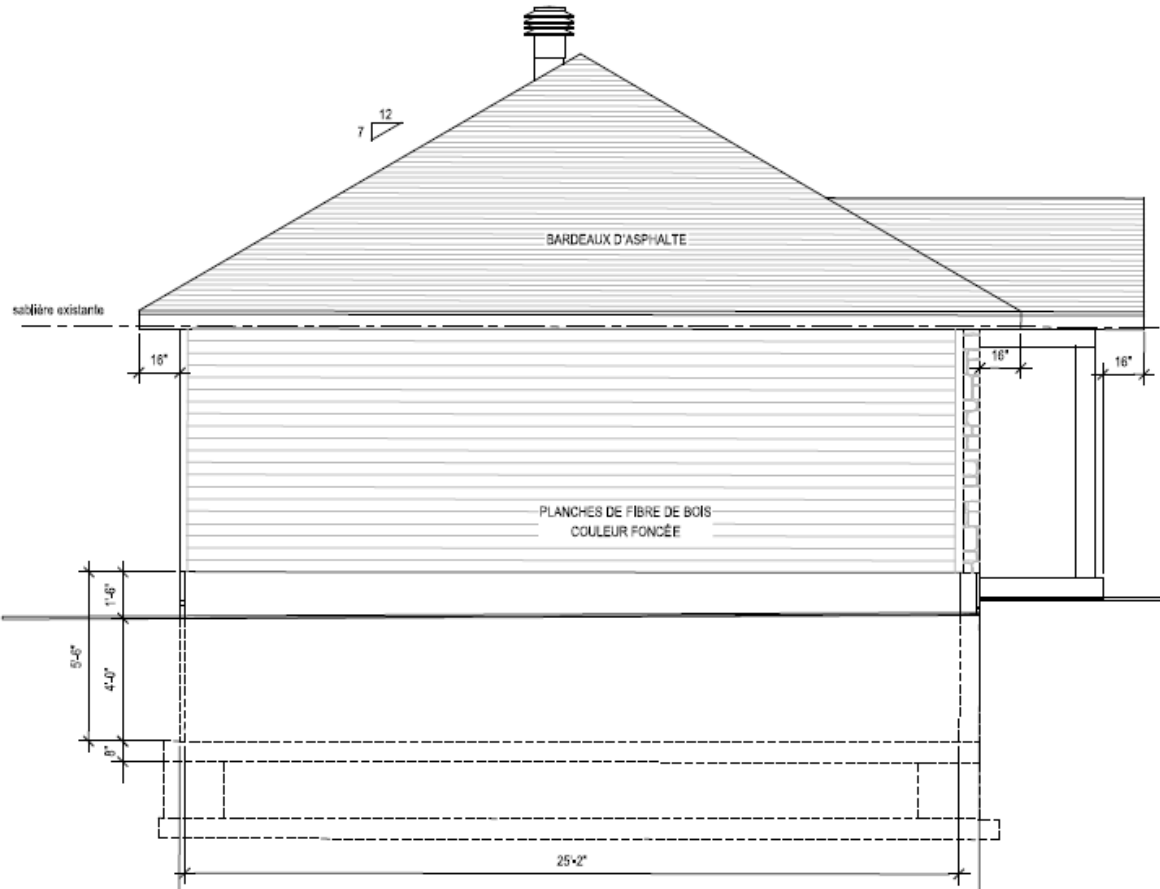
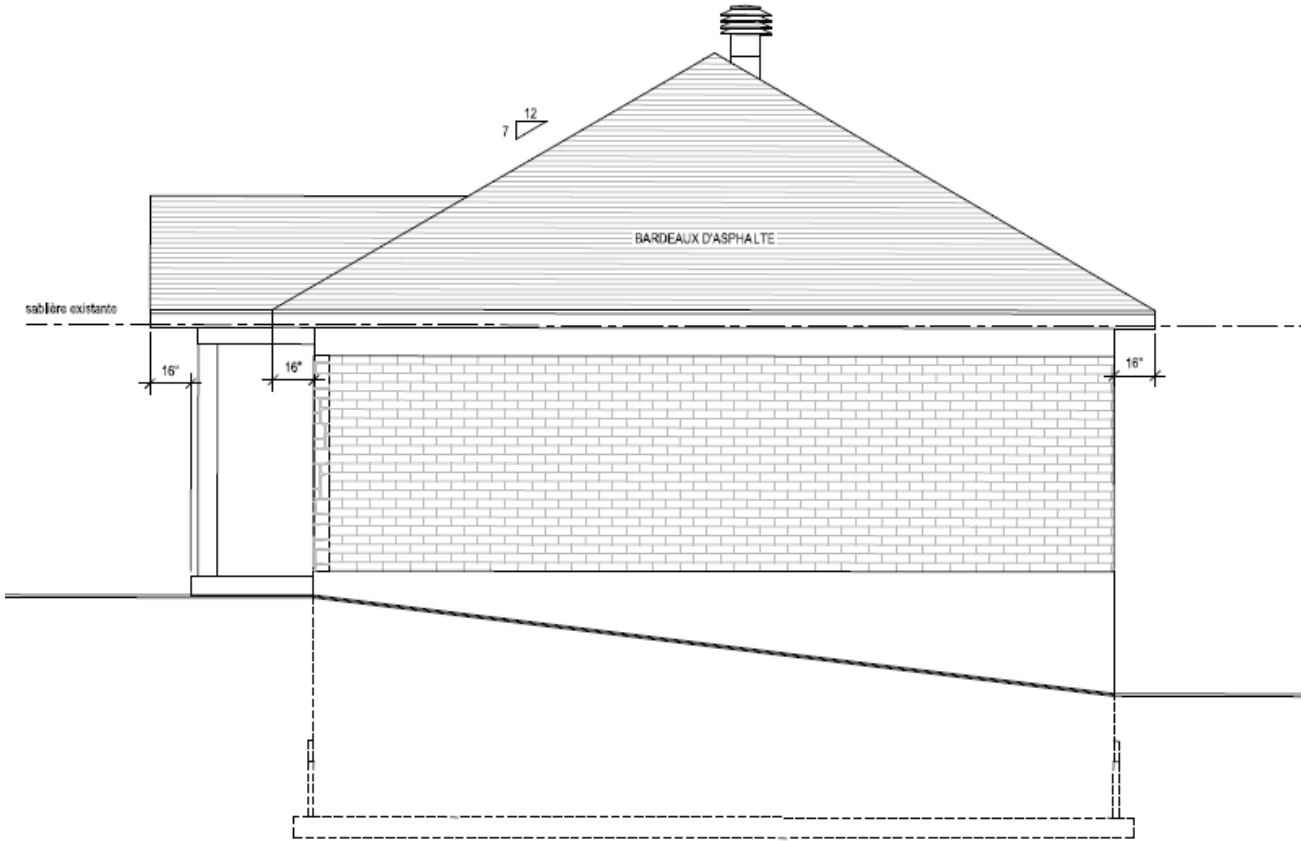


élément dérogatoire projeté

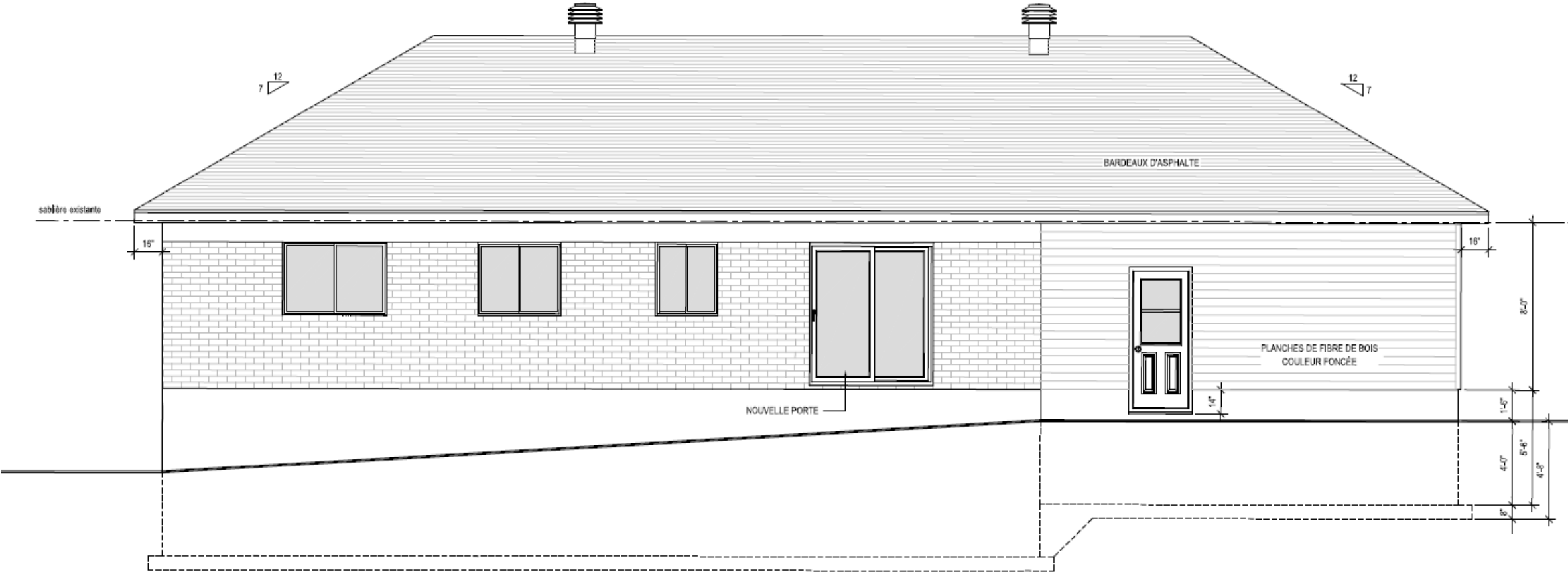
# Élévation - avant



# Élévations latérales



# Élévation - arrière





CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 404-2026

---

RÈGLEMENT N° 404-2026 RELATIF À LA LUTTE  
CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE ET  
ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE  
FINANCIÈRE POUR L'ABATTAGE EN  
REMPACEMENT DU RÈGLEMENT 398-2025

---

**BUT DU RÈGLEMENT :**

Dans le cadre des efforts visant à lutter contre la propagation de l'agrile du frêne, la Ville poursuit les mesures visant à contrer les foyers d'infestation sur le territoire, tout en minimisant les impacts sur la canopée urbaine en prolongeant jusqu'au 31 décembre 2028 le programme de soutien à l'abattage des frênes

**CONSIDÉRANT** les articles 4, 19 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1);

**CONSIDÉRANT** l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

**CONSIDÉRANT** les articles 369 et 411 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du \_\_\_\_\_ et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement n° \_\_\_\_\_* a été adopté le \_\_\_\_\_ ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**CHAPITRE 1**  
**DISPOSITIONS RELATIVES À LA LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE**

**ARTICLE 1. AUTORITÉ COMPÉTENTE**

L'application du présent règlement relève de tous les employés du Service de l'urbanisme.

**ARTICLE 2. PLANTATION INTERDITE**

Il est interdit de planter un frêne (*Fraxinus*) sur l'ensemble du territoire.

**ARTICLE 3. OBLIGATION D'ABATTAGE**

Le propriétaire d'un terrain sur lequel se trouve un frêne mort ou dont 30 % et plus des branches présentent des signes de dépérissement doit procéder ou faire procéder à son abattage.

L'abattage inclut l'essouchage, soit l'enlèvement de la partie du tronc qui est au-dessus du niveau du sol adjacent à l'arbre abattu.

#### **ARTICLE 4. DÉCLARATION D'ABATTAGE**

Le propriétaire qui procède à l'abattage d'un frêne doit le déclarer à l'autorité compétente, avant son abattage, à l'aide et de la façon prévue au formulaire fourni par la Ville.

#### **ARTICLE 5. REMPLACEMENT D'UN FRÊNE ABATTU**

À la suite de l'abattage d'un frêne, le propriétaire du terrain doit le remplacer, dans un délai maximal de 12 mois suivant l'abattage, par un nouvel arbre d'une espèce différente et conforme à la réglementation en vigueur.

L'arbre planté en remplacement du frêne doit, au moment de la plantation, présenter un diamètre minimal de 5 cm mesuré à 1,3 m au-dessus du niveau moyen du sol adjacent au tronc (Diamètre à Hauteur de Poitrine (DHP)) et une hauteur minimale de 1,5 m.

### **CHAPITRE 2 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ABATTAGE DE FRÊNES**

#### **ARTICLE 6. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Est admissible à l'aide financière :

- 1) Le propriétaire d'un terrain sur lequel s'exerce un usage exclusivement résidentiel dont le bâtiment principal comporte au plus trois logements ou, dans le cas d'un immeuble détenu en copropriété divisée, au plus trois parties privatives utilisées à des fins d'habitation.

#### **ARTICLE 7. INTERVENTIONS ADMISSIBLES**

Pour être admissibles à l'aide financière, les travaux d'abattage doivent respecter les conditions suivantes :

- 1) Ils sont effectués par une entreprise de services arboricoles;  
et
- 2) Le tronc de chaque frêne abattu présente un DHP minimum de 20 cm ou, dans le cas d'un frêne à troncs multiples, le total des DHP des troncs de chaque frêne abattu est d'au moins 20 centimètres.

#### **ARTICLE 8. INSPECTION PRÉALABLE**

Une inspection préalable est effectuée par un représentant du Service de l'urbanisme afin de vérifier l'admissibilité à l'aide financière de l'arbre à abattre.

Le demandeur doit clairement identifier l'arbre à abattre avec un ruban ou une corde avant cette inspection.

Une fois l'inspection préalable effectuée, la Ville transmet au demandeur une confirmation d'admissibilité à l'aide financière.

#### **ARTICLE 9. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Afin d'être analysée, la demande d'aide financière doit être transmise par le demandeur au Service de l'urbanisme sur le formulaire fourni à cet effet et être accompagnée de tous les renseignements et documents exigés, soit :

- 1) La déclaration d'abattage dûment complétée;
- 2) La date à laquelle les travaux d'abattage ont été effectués;
- 3) Le nombre de frênes abattus;
- 4) Le DHP de chaque frêne abattu ou, dans le cas d'un frêne à troncs multiples, le total des diamètres (DHP) des troncs de chaque frêne abattu;
- 5) Le coût des travaux d'abattage;
- 6) Une copie de la facture des travaux d'abattage ainsi que la preuve de paiement.

#### **ARTICLE 10. CALCUL DE LA SUBVENTION**

Le montant de l'aide financière est égal au moindre des montants suivants :

- 1) 300 \$ par frêne abattu;
- ou
- 2) Le coût des travaux d'abattage.

Le montant total de toute aide financière accordée ne peut excéder 1000 \$ par terrain.

#### **ARTICLE 11. APPROBATION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Le Service de l'urbanisme approuve la demande d'aide financière lorsque son étude permet d'établir que les conditions de ce règlement sont remplies.

Une seule demande d'aide financière peut être approuvée par terrain.

Un demandeur qui fournit des renseignements rendant fausse, inexacte ou incomplète sa demande de subvention ou qui ne remplit pas l'une des conditions, perd le bénéfice du droit à l'aide financière et doit, le cas échéant, rembourser à la Ville la totalité de celle-ci.

#### **ARTICLE 12. ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE**

La demande d'aide financière doit être reçue au plus tard 3 mois suivant la date des travaux d'abattage.

L'aide financière est versée sous forme de chèque libellé au nom du demandeur et est attribuée par ordre de réception des demandes.

La durée de ce programme de subvention est du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 31 décembre 2028.

Aucune demande d'aide financière ne peut être acceptée lorsque les fonds destinés à cette fin sont épuisés.

### **CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES**

#### **ARTICLE 13. POUVOIRS D'APPLICATION**

L'autorité compétente peut pénétrer sur un terrain privé afin de procéder à l'inspection d'un frêne ou du bois de frêne se trouvant sur ce terrain, pour vérifier tout renseignement ou pour constater l'application du présent règlement ainsi que procéder à des prélèvements de branches de frêne.

**ARTICLE 14.** L'autorité compétente, au moyen d'un avis, peut ordonner au propriétaire d'un terrain de se conformer au présent règlement en lui indiquant, d'abattre un frêne mort ou dont 30 % et plus des branches présentent des signes de dépérissement.

En cas de défaut par le propriétaire de se conformer, l'autorité compétente peut procéder à l'abattage des frênes en cause aux frais du propriétaire. Ces frais constituent une créance prioritaire sur l'immeuble au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du *Code civil du Québec* et ils sont garantis par une hypothèque légale sur cet immeuble.

**ARTICLE 15. INFRACTIONS ET PEINES**

Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

- a) S'il s'agit d'une personne physique d'une amende de 300 \$ à 1 000 \$;
- b) S'il s'agit d'une personne morale, d'une amende de 800 \$ à 1 500 \$;
- c) En cas de récidive, l'amende imposée ne peut être supérieure à 2 000 \$ pour une personne physique et 4 000 \$ pour une personne morale.

La Ville peut, aux fins de faire respecter les dispositions de ce règlement, exercer cumulativement ou alternativement à tout recours prévu par ce règlement, tout recours de nature civile ou pénale qu'elle juge approprié.

**ARTICLE 16. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce \_\_\_\_\_ e jour de \_\_\_\_\_ 2026.

\_\_\_\_\_  
**Gaétan Pageau**  
**Maire**

\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
**Greffière**

**Certificat**

Avis de motion, dépôt et présentation

Adoption du règlement

Avis de promulgation

\_\_\_\_\_  
**Gaétan Pageau**  
**Maire**

\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
**Greffière**

**Certificat de promulgation**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du \_\_\_\_\_, le conseil municipal a adopté le *Règlement n°* \_\_\_\_\_.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le \_\_\_\_\_ 2026.

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

PROJET

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026**

**DÉPENSES PAYÉES EN MARS 2026**

**ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

**Rémunération et remises**

			<b>528 319.59 \$</b>
IA Groupe financier inc.	D Direct	63 216.95 \$	
Retraite Québec	D Direct	4 336.68 \$	
Fonds de Solidarité FTQ	D Direct	640.00 \$	
Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)	C 59448	2 940.86 \$	
Syndicat des employés municipaux Ville de L'Ancienne-Lorette	C 59449	681.90 \$	
Beneva inc.	A 59479	105.42 \$	
Beneva inc.	A 59480	26 922.34 \$	
Beneva inc.	A 59564	105.42 \$	
<b>Total de la rémunération et des remises</b>			<b><u>98 949.57 \$</u></b>
			<b>627 269.16 \$</b>

**Biens et services**

Falardeau André	C 59118	1 350.00 \$
L2 Pickleball Inc.	C 59119	5 883.85 \$
Lecours Steffy	C 59120	450.00 \$
Riopel-Céré William	C 59121	525.00 \$
Gagnon Charles	C 59154	1 372.80 \$
Mc Clish Jean-François	C 59155	1 050.00 \$
St-Cyr Johanne	C 59157	1 350.00 \$
St-Pierre Valérie	C 59158	250.00 \$
Paquet Annie France	C 59187	850.00 \$
Services FTP	C 59188	3 890.00 \$
Simard Lorraine	C 59189	663.75 \$
Fournier Maude	C 59210	400.00 \$
Nuncio Adriana	C 59211	700.00 \$
Ville de Québec - Quote-part à l'agglomération	C 59446	4 304 554.25 \$
Fierté lorettaïna - Gaétan Pageau	C 59450	58.00 \$
Animations Clin d'oeil inc.	C 59451	1 322.21 \$
Barreau du Québec	C 59452	2 175.73 \$
Chambre de commerce et d'industrie de Québec	C 59453	753.09 \$
Chevaliers de Colomb Conseil 4246	C 59454	1 380.00 \$
Comeau Annabel	C 59455	24.95 \$
Dialogue Health Technologies inc.	C 59458	465.42 \$
École de Cirque du Québec	C 59459	1 056.00 \$
Garcia Pena Dagoberto	C 59460	300.00 \$
La Génératrice inc.	C 59461	741.59 \$
Librairie La Maison Anglaise inc.	C 59463	128.60 \$
Marché L'Ancienne-Lorette inc.	C 59464	130.00 \$
Martel Steve	C 59465	707.10 \$
Musée de la civilisation	C 59466	19.00 \$
Purolator inc.	C 59467	26.45 \$
Roberge Linda	C 59468	180.00 \$
Sandrine Gauthier-Brown	C 59469	292.50 \$
Senger Patricia	C 59470	750.00 \$
Soucy Carolyne	C 59471	4 331.56 \$
Sureté SSPQ inc.	C 59473	9 168.12 \$
Temps-Danse L'Ancienne-Lorette	C 59474	573.83 \$
Thomson Reuters Canada Limited	C 59475	141.75 \$
Xerox Canada Ltée	C 59476	1 257.04 \$
Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l.	C 59496	8 990.29 \$
2 Rives environnement	C 59499	1 527.11 \$
9145-2466 Québec inc. (T.G.B. inc.)	C 59500	1 368.20 \$
Aqua Zach Inc.	C 59502	1 790.35 \$
Auclair & Landry Québec inc.	C 59503	863.81 \$
Autobus Inter-Rives inc.	C 59504	316.18 \$
Batteries du Québec inc.	C 59505	418.28 \$
Brandt tractor ltd	C 59506	1 305.02 \$
Brodi Specialty Products ltd	C 59507	44.36 \$
Can-Explore inc.	C 59508	787.58 \$
Capitale Propane inc.	C 59509	544.13 \$
Chrétien Alexy	C 59510	1 080.00 \$
Cinéma Le Clap Loretteville inc.	C 59512	450.00 \$
Club de patinage sportif de L'Ancienne-Lorette	C 59513	1 498.98 \$
Compass Group Canada LTD	C 59514	1 024.54 \$

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026**

**DÉPENSES PAYÉES EN MARS 2026**

Cummins Canada ULC	C 59515	468.81	\$
Dialogue Health Technologies inc.	C 59516	411.02	\$
Diane Barry	C 59517	300.00	\$
Distribution 20/20 inc.	C 59518	140.18	\$
Érablière le Chemin du Roy inc.	C 59519	1 417.64	\$
Eurofins Environex inc.	C 59520	362.86	\$
François Bournival	C 59521	300.00	\$
Groupe de distribution Dexter Canada inc.	C 59522	197.91	\$
Groupe Pro Accès	C 59523	811.67	\$
Harnois Énergies inc.	C 59524	44 031.33	\$
Hydraulique inc.	C 59525	235.37	\$
ITM Instruments inc.	C 59526	286.72	\$
Jardin Hamel	C 59527	1 609.19	\$
Jean Marceau	C 59528	300.00	\$
Kanatrak inc.	C 59529	1 872.91	\$
Les entreprises Amilia Inc.	C 59530	287.44	\$
Linde Canada inc.	C 59531	1 023.89	\$
Location Prince inc.	C 59532	1 322.21	\$
Lumen - Division de Sonepar Canada inc.	C 59533	1 964.93	\$
Manon Caouette	C 59534	300.00	\$
Marché L'Anceinte-Lorette inc.	C 59535	87.43	\$
Messer Canada inc., 15687	C 59536	554.23	\$
Moisan portes de garage inc.	C 59537	203.51	\$
Mortier en trémie ABL inc.	C 59538	2 504.25	\$
Moteurs Électriques Laval Ltée	C 59539	1 207.24	\$
Pro Kontrol	C 59542	2 042.06	\$
Pro-Tach Québec inc.	C 59543	344.52	\$
Reine Hamel	C 59544	300.00	\$
Sandrine Gauthier-Brown	C 59545	178.75	\$
Sherwin-Williams Canada Inc.	C 59546	189.36	\$
Soluvox Communications Inc.	C 59547	233.71	\$
Talbot Équipement Ltée	C 59550	236.44	\$
Transport Bruno Beaumont (Ste-Foy) inc.	C 59551	1 336.59	\$
Vigil Sécurité inc.	C 59552	2 207.81	\$
Vigil sécurité opérations inc.	C 59553	7 214.90	\$
Wolseley Canada inc.	C 59554	47.14	\$
Xerox Canada Ltée	C 59555	158.86	\$
9069-9687 Québec inc. (Santé Tonix)	A 59092	11 059.16	\$
Genois Caroline	A 59122	1 000.00	\$
Kingston Claire	A 59123	700.00	\$
L'Hérault Manon	A 59159	525.00	\$
Association des bibliothèques publiques du Québec	A 59477	843.18	\$
Atelier de reliure G	A 59478	1 921.58	\$
Complexe sportif Bonair de L'Anceinte-Lorette	A 59481	146 610.03	\$
Éducazoo	A 59482	1 575.16	\$
Fotorebel	A 59483	488.65	\$
Groupe Lambert Québec inc.	A 59484	1 409.19	\$
Groupe perspective RH inc.	A 59485	3 420.64	\$
Le Groupe Sports-Inter Plus inc.	A 59486	453.01	\$
Lemieux Nolet, comptables professionnels agréées s.e.n.c.r.l	A 59487	8 508.15	\$
Librairie La Liberté inc.	A 59488	378.42	\$
Librairie Pantoute inc.	A 59489	2 231.48	\$
Librairie Renaud-Bray inc.	A 59490	448.63	\$
Location Sauvageau inc.	A 59491	372.51	\$
Posimage inc.	A 59492	268.04	\$
Québec Linge Co.	A 59493	236.92	\$
Ruiz Vilma	A 59494	400.00	\$
Entretien 4M inc.	A 59497	8 025.76	\$
Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.	A 59498	31 357.71	\$
9268146 Canada inc.	A 59556	565.28	\$
A.D. Métal Artisanal inc.	A 59557	308.36	\$
Acklands-Grainger inc.	A 59558	1 030.67	\$
Ascenseurs Cloutier Ltée	A 59559	838.17	\$
Atelier de mécanique Boivin inc.	A 59560	57.49	\$
Atlantis Pompe Ste-Foy inc.	A 59561	855.63	\$
Autobus Inter-Rives inc.	A 59562	2 066.12	\$

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026**

**DÉPENSES PAYÉES EN MARS 2026**

Camions GloboCam Québec et Lévis inc.	A 59565	9 534.28 \$
Canac	A 59566	866.00 \$
Carrières Québec inc.	A 59567	12 020.63 \$
Citron Hygiène LP	A 59568	551.22 \$
Conception Interl inc.	A 59569	540.39 \$
Construction & Pavage Portneuf inc	A 59570	1 920.64 \$
Corporation des Fleurons du Québec	A 59572	143.72 \$
Desjardins Ford Ste-Foy	A 59573	160.91 \$
Elecal inc.	A 59574	444.86 \$
Fastenal Canada ltée	A 59575	727.50 \$
Gigi Wenger	A 59576	250.00 \$
Girouard entrepreneur électricien inc.	A 59577	5 852.24 \$
Godoy Sabrina	A 59578	375.00 \$
Groupe ETR inc.	A 59579	788.73 \$
Groupe perspective RH inc.	A 59580	709.60 \$
Groupe St-Pierre inc.	A 59581	1 417.07 \$
J.A.Larue inc.	A 59582	114.98 \$
Javel Bois-Francis inc.	A 59583	1 084.04 \$
L'Hérault Manon	A 59584	300.00 \$
Larochelle et Desmeules, Architectes (2012) inc.	A 59586	766.15 \$
Le Groupe Sports-Inter Plus inc.	A 59587	655.25 \$
Les Contrôles A.C. inc.	A 59588	2 559.48 \$
Les Produits sanitaires Lépine inc.	A 59589	428.50 \$
Les services Frimas inc	A 59590	2 122.85 \$
Lubrification Québec inc.	A 59591	1 150.90 \$
Macpek inc.	A 59592	4 174.42 \$
Maheu & Maheu inc.	A 59593	376.91 \$
Mini Excavation C.N. enr.	A 59595	1 465.93 \$
ML entretien multiservices	A 59596	17 442.86 \$
Moniees inc.	A 59597	1 629.03 \$
Nassan Québec inc.	A 59598	454.15 \$
Newtec Électricité inc.	A 59599	12.10 \$
Newtec Électricité inc.	A 59599	2 525.40 \$
P.R. Distribution inc.	A 59601	67.95 \$
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A 59602	3 731.41 \$
Québec Linge Co.	A 59604	2 248.70 \$
Radiateurs ACME inc.	A 59605	1 609.27 \$
Réal Huot inc.	A 59606	498.78 \$
S-Pace Signalétique inc.	A 59607	636.39 \$
Sani-Fontaines inc.	A 59608	488.64 \$
Sani-Orléans inc.	A 59609	2 962.85 \$
Sel Frigon inc.	A 59610	7 681.42 \$
Sel Warwick inc.	A 59611	1 367.11 \$
SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS INC.	A 59612	460.25 \$
Services Matrec inc.	A 59613	11 968.23 \$
Solotech inc.	A 59614	431.16 \$
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	A 59615	28.74 \$
Solutions P-Logix inc.	A 59616	962.57 \$
SPA de Québec	A 59617	6 311.18 \$
Toromont Cat	A 59619	9 176.85 \$
Uni-Draulik inc.	A 59620	261.49 \$
Villéco inc.	A 59621	4 448.17 \$
Bell Canada	D Direct	451.05 \$
Énergir s.e.c.	D Direct	15 881.71 \$
Hydro-Québec	D Direct	66 445.59 \$
Société de l'assurance automobile du Québec	D Direct	27.00 \$
Telus	D Direct	944.74 \$
Vidéotron Ltée	D Direct	818.76 \$
Visa Desjardins	D Visa	13 529.82 \$
Frais de banque	D Direct	1 592.53 \$
<b>Total Biens et services</b>		<b>4 904 525.34 \$</b>
<b>Remboursements de frais</b>		
Application de la Loi	C 59540	45.36 \$
Travaux publics	C 59495	665.45 \$

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026**

**DÉPENSES PAYÉES EN MARS 2026**

Urbanisme	C 59457	65.49 \$	
Loisirs	D Direct	51.11 \$	
<b>Total Remboursement de frais</b>			<b>827.41 \$</b>
<b>Total des activités de fonctionnement</b>			<b>5 532 621.91 \$</b>
<b>Service de dette - Frais de financement</b>			
Service de dépôt et de compensation CDS Inc	D Direct	171 460.75 \$	
<b>Total Service de dette - Frais de financement</b>			<b>171 460.75 \$</b>
<b>REMBOURSEMENTS</b>			
Réclamation citoyen	C 59456	118.00 \$	
Activités des Loisirs	C 59472	62.75 \$	
Taxes	C 59541	937.95 \$	
<b>Total des remboursements</b>			<b>1 118.70 \$</b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>IMMOBILISATIONS</b>			
<b>2018 Réfection bâtiment communautaire - Programme PRACIM</b>			
Larochelle et Desmeules, Architectes (2012) inc.	A 59586	(4 771.46) \$	
<b>2021 Réfection Bibliothèque - Programme PADIC</b>			
Ameublement de bureau La Capitale inc.	C 59501	864.61 \$	
BBC architectes Inc	A 59563	7 990.19 \$	
MédiaQMI inc.	A 59594	498.99 \$	
Posimage inc.	A 59603	1 356.71 \$	
<b>2023 Réfection rues de l'Amitié et de la Verdure - Programme PRIMEAU</b>			
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A 59585	1 304.97 \$	
<b>2024 Réfection rues Choquette, Chantelle, Bosquet et Cèdre - Programme PRIMEAU</b>			
Visa - SEAO - Frais distri. d'addendas et documents fév. 26	D Visa	1 031.42 \$	
<b>2024 Plan d'intervention - Programme TECQ</b>			
Tetra Tech QI inc.	A 59618	3 954.27 \$	
<b>2025 Mise aux normes sortie de secours - Garage municipal</b>			
CIB groupe conseil	C 59511	4 767.15 \$	
Larochelle et Desmeules, Architectes (2012) inc.	A 59586	388.04 \$	
<b>2025 Panneau d'affichage - coin Notre-Dame / Loisirs</b>			
Posimage inc.	A 59492	758.84 \$	
<b>2025 Terrain Pickleball</b>			
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A 59585	8 910.56 \$	
MédiaQMI inc.	A 59594	523.14 \$	
<b>2025 Parc Enchanté</b>			
Option aménagement inc.	A 59600	3 361.29 \$	
<b>2025 Parc Explorateur</b>			
Option aménagement inc.	A 59600	3 361.30 \$	
<b>2026 Toit terrain shuffleboard</b>			
Larochelle et Desmeules, Architectes (2012) inc.	A 59586	10 462.73 \$	
<b>Autre Corridor Lorettain - financé par VDQ et CMQuébec</b>			
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A 59585	2 572.06 \$	
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A 59585	857.35 \$	
Ville de Québec	C 59446	(887 199.00) \$	
<b>Total des activités d'investissement</b>			<b>(839 006.84) \$</b>
<b>Total des dépenses payées</b>		4 866 194.52 \$	<b><u>4 866 194.52 \$</u></b>

Le conseil a adopté le règlement suivant en matière de contrôle et de suivi budgétaire (Art. 477 L.C.V.) :

- 381-2023 : Règlement en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires

A : virement bancaire avec ACCÉO TRANSPHÈRE

C : chèque

D : virement bancaire avec Desjardins



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026**

**DÉPENSES PAYÉES EN MARS 2026**

Anick Marceau, CPA Auditrice, OMA  
Trésorière

Date : 23 avril 2026